

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

9<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du jeudi 15 mai 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 659).
2. **Communication de M. le président de l'Assemblée nationale** (p. 659).
3. **Candidatures à des organismes extraparlamentaires** (p. 659).
4. **Rappel au règlement** (p. 659).  
M. Serge Boucheny.
5. **Conférence des présidents** (p. 659).
6. **Démission de membres de commissions et candidatures** (p. 660).
7. **Diverses dispositions d'ordre social.** - Adoption d'une proposition de loi (p. 660).

Discussion générale : MM. Jacques Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères ; Olivier Roux, Jacques Habert, Pierre-Christian Taittinger.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 663)

MM. Fernand Lefort, Charles de Cuttoli, Philippe Labeyrie, Josselin de Rohan.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

### PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

8. **Modification du règlement du Sénat.** - Discussion d'une proposition de résolution (p. 665).

Discussion générale : M. François Collet, rapporteur de la commission des lois.

Exception d'irrecevabilité (p. 665)

Motion n° 1 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, Etienne Dailly, le rapporteur. - Rejet au scrutin public.

Suite de la discussion générale : M. Hector Viron.

Clôture de la discussion générale.

Article 1<sup>er</sup> (p. 675)

M. Michel Darras.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 675)

Amendement n° 3 rectifié de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur.

Demande de vérification du quorum. - MM. Charles Lederman, le président.

*Suspension et reprise de la séance*

M. le président.

Rejet de l'amendement n° 3 rectifié.

Amendement n° 5 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° 6 rectifié de M. Charles Lederman. - MM. le rapporteur, Charles Lederman. - Rejet.

Amendement n° 7 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur. - Rejet au scrutin public.

Motion d'ordre

M. Jacques Larché, président de la commission des lois.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. **Demande de saisine de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl** (p. 678).
10. **Nomination à des organismes extraparlamentaires** (p. 678).
11. **Nomination de membres de commissions** (p. 679).
12. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 679).
13. **Dépôt de propositions de loi** (p. 680).
14. **Dépôt d'un rapport** (p. 681).
15. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 681).
16. **Ordre du jour** (p. 681).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

### COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**M. le président.** J'informe le Sénat que, par lettre en date du 6 mai 1986, M. le président de l'Assemblée nationale a communiqué à M. le président du Sénat la liste des députés élus par l'Assemblée nationale au sein de l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques.

Acte est donné de cette communication.

3

### CANDIDATURES A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant au sein du haut conseil du secteur public, en remplacement de M. Jean Arthuis nommé au Gouvernement, ainsi qu'à la commission nationale d'urbanisme commercial en remplacement de M. Maurice Janetti, élu député.

La commission des lois propose la candidature de M. Pierre Brantus pour le premier organisme et la commission des affaires économiques, celle de M. Auguste Chupin pour le second organisme extraparlementaire.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure.

4

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Serge Boucheny.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Monsieur Boucheny, je vous donne la parole, mais j'espère que votre intervention sera brève et qu'elle se rapportera véritablement au règlement.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36, alinéa 3, du règlement du Sénat, en vertu duquel « la parole est accordée sur-le-champ à tout sénateur qui la demande pour un rappel au règlement », ainsi que sur l'article 29 bis, qui porte sur l'organisation des travaux du Sénat.

En effet, des sénateurs risquent d'arriver aujourd'hui en retard à nos débats, du fait de l'arrêt de travail du personnel de la R.A.T.P. à l'appel de la C.G.T., lutte que soutient le groupe communiste.

Or, s'il est vrai que les inquiétudes des agents de la Régie autonome des transports parisiens ne sont pas nouvelles, il convient d'informer le Sénat que les perturbations de ce jour sont à porter à l'actif du gouvernement de M. Chirac qui, sous les mots soyeux de quelques économies à réaliser, demande à la R.A.T.P. de procéder à des coupes claires dans son budget. De telles restrictions se traduisent notamment par la suppression d'au moins mille cinq cents emplois et le non-remplacement des personnes qui prennent leur retraite.

Les sénateurs communistes comprennent et partagent les inquiétudes grandissantes des personnels et des usagers, car il s'agit d'une dégradation prévisible du service rendu aux usagers. L'efficacité de la R.A.T.P. ne peut qu'être économique et sociale indissolublement : à notre avis, une bonne politique des transports est liée au service public pour assurer de meilleures conditions de transport à la population laborieuse de la capitale. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Bernard Barbier.** Et les autres !

5

### CONFERENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Vendredi 16 mai 1986, à quinze heures :

Six questions orales sans débat :

N° 18 de M. Louis de Catuélan à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (bilan de la mise en œuvre des travaux d'utilité collective) ;

N° 22 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (lacunes de la législation française en matière de protection de parfums) ;

N° 25 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur (actions du Gouvernement pour le développement de la recherche universitaire) ;

N° 26 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur (rôle et évolution du C.N.R.S.) ;

N° 32 de M. Philippe Madrelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales (sécurité des plages du littoral aquitain pendant la période estivale) ;

N° 33 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'éducation nationale (suppression de la carte scolaire).

B. - Mercredi 21 mai 1986, à seize heures et le soir, et jeudi 22 mai 1986, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 7, A.N.)

La conférence des présidents a reporté au mercredi 21 mai, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à sept heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion

administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de trente minutes. Les trois heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

En application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 20 mai, à dix-huit heures.

C. - Vendredi 23 mai 1986, à quinze heures :

Neuf questions orales sans débat :

N° 2 de M. Henri Le Breton à M. le ministre de l'intérieur (règles d'attribution du fonds de compensation de la T.V.A.) ;

N° 19 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (politique du Gouvernement dans le domaine du logement) ;

N° 24 de M. Jean Francou à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement (dépose des skieurs sur les glaciers en aéroplane) ;

N° 35 de M. Jean Garcia à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (poursuites contre un responsable de la C.G.T. pour entrave à la libre circulation des aéronefs) ;

N° 36 de M. Josy Moinet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (financement de l'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle) ;

N° 37 de M. Josy Moinet à M. le ministre de l'éducation nationale (maintenance des matériels informatiques implantés dans les écoles primaires) ;

N° 49 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement (enseignements tirés par le Gouvernement de la catastrophe de Tchernobyl et initiatives envisagées en vue de l'application des principes dégagés au sommet de Tokyo) ;

N° 51 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement (conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl) ;

N° 52 de M. Claude Huriet à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl).

D. - Mardi 27 mai 1986 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour du jeudi 22 mai.

A seize heures :

2° Questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires étrangères :

N° 2 de M. Pierre-Christian Taittinger relative à la politique étrangère de la France ;

N° 15 de M. Jacques Genton relative à la politique étrangère de la France ;

N° 24 de M. Jean François-Poncet relative à la politique étrangère de la France ;

N° 32 de M. Amédée Bouquerel concernant l'attitude de l'association *Greenpeace* à l'égard de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl ;

N° 34 de M. Jean Francou relative à la politique du Gouvernement au Liban ;

N° 35 de M. Josy Moinet relative aux ressources propres de la Communauté économique européenne ;

N° 37 de M. Roger Husson relative aux conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl ;

N° 39 de M. Robert Pontillon relative à diverses positions de la diplomatie française.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.

Le soir :

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. - Mercredi 28 mai 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

F. - Jeudi 29 mai 1986, à quatorze heures trente :

Questions au Gouvernement.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion et la jonction des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

6

## DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Marc Bœuf comme membre de la commission des affaires culturelles et de celle de M. Edouard Soldani comme membre de la commission des affaires sociales.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

7

## DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

### Adoption d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 367, 1985-1986) de M. Jacques Chaumont, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur la proposition de loi (n° 317, 1985-1986) de M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à abroger l'article 21 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986, portant diverses dispositions d'ordre social.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat a toujours porté considération et estime à notre corps diplomatique. Pour avoir eu des occasions réitérées, au cours de missions ou de voyages d'information, d'apprécier la compétence professionnelle et le sérieux de nos diplomates, les sénateurs, en particulier les membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, ont toujours considéré que ce métier était suffisamment sérieux pour qu'il ne soit confié qu'à des professionnels.

**MM. Joseph Raybaud, Charles de Cuttoli et Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Jacques Chaumont, rapporteur.** La profession de diplomate exige des compétences sans cesse croissantes pour conduire efficacement les négociations de plus en plus complexes dans les domaines culturel, économique et industriel.

Dans le même temps et depuis 1945, l'accession à l'indépendance de nombreux pays a offert aux corps diplomatiques des postes nouveaux dont un grand nombre sont situés dans des zones où le climat, les conditions d'existence, voire de sécurité, n'évoquent que de façon très lointaine les circuits diplomatiques d'antan, d'avant-guerre, qui faisaient tourner les diplomates dans un cercle restreint de vieilles capitales, bien souvent anglo-saxonnes.

Toujours plus de professionnalisme, des conditions d'exercice toujours plus difficiles, telles sont les évolutions que, par expérience, les membres de la Haute Assemblée ont constatées. C'est dire que toute orientation vers la déprofessionnalisation de la carrière diplomatique, toute tentative de politisation de cette profession, toute tentation de livrer ce métier à d'aimables amateurs ne peut que se heurter à la vigilance du Sénat.

Dans cet esprit, la Haute Assemblée avait émis, en 1983, un avis défavorable quant aux possibilités d'accès par une troisième voie au grade de ministre plénipotentiaire. Mais l'opposition du Sénat fut beaucoup plus vive encore lorsque, le 21 décembre 1985, par une procédure étrange et subalterne, nous fut soumise, tapie parmi diverses dispositions d'ordre social, une mesure permettant d'intégrer dans le corps des ministres plénipotentiaires les « personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, ont exercé depuis au moins six mois les fonctions de chef de mission diplomatique ».

Cette disposition, qui n'avait pas été contresignée par le ministre des relations extérieures et qui ne fut pas défendue au fond par le ministre chargé des relations avec le Parlement, n'a obtenu aucun vote positif dans cette enceinte. En commission mixte paritaire, les sept représentants du Sénat ont manifesté leur opposition unanime, geste auquel les associations professionnelles du quai d'Orsay ont été particulièrement sensibles. Elles ont, du reste, tenu à nous le faire savoir.

Saisi par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs, le Conseil constitutionnel a jugé, dans une décision du 16 janvier 1986, que les dispositions selon lesquelles « les intéressés sont intégrés dans le corps des ministres plénipotentiaires à un grade et à un échelon correspondant au niveau indiciaire qu'ils ont atteint dans leur emploi d'ambassadeur » étaient non conformes à la Constitution car elles auraient pour effet de procurer aux heureux bénéficiaires dès leur entrée dans le corps des ministres plénipotentiaires un avantage de carrière qui constituerait un privilège par rapport aux personnes entrées dans le même corps avant elles.

C'est donc amputée de cet alinéa que la loi portant diverses dispositions d'ordre social fut promulguée, le 17 janvier 1986.

Très difficilement adoptée, partiellement annulée, cette disposition a cependant été mise en œuvre, avec une extrême précipitation, à la veille des élections législatives.

Trois emplois de ministre plénipotentiaire avaient été réservés à ces nominations dans la loi de finances pour 1986 et ces postes furent rapidement pourvus.

Le conseil des ministres du 5 février 1986 titularisa dans le corps des ministres plénipotentiaires deux personnalités occupant, respectivement depuis décembre 1981 et juillet 1985, des fonctions d'ambassadeur aux Seychelles puis en Tanzanie pour la première, et en Tunisie pour la seconde. Enfin, *in extremis*, le conseil des ministres du 12 mars 1986 titularisa notre ambassadeur à Vienne.

Ces nominations sont bien entendues définitives, car il ne saurait y avoir de rétroactivité des lois. Monsieur le ministre, je voudrais cependant, me référant à un poète chinois de la VIII<sup>e</sup> dynastie, tirer la morale de ces nominations : « Même s'il n'est pas au bout du rouleau, un diplomate enfermé dans une bastide ne saurait émettre que de vains sons. » (*Sourires*.)

Ce rappel des faits met évidemment en lumière le caractère partisan et pernicieux de la mesure en cours. Cette appréciation se trouve encore aggravée par les critiques de fond qui ont été relevées par le Conseil constitutionnel.

Je fonderai mon argumentation sur deux idées principales.

Première critique : la loi du 17 janvier 1986 introduit une confusion inacceptable entre les « emplois à la décision du Gouvernement » et les nominations dans un corps de fonctionnaires au « tour extérieur ».

Il a toujours été admis - il y a d'innombrables précédents - que le Gouvernement pouvait nommer qui il entendait à un poste d'ambassadeur. C'est une possibilité que lui ouvre un décret de 1959 qui établit, du reste, la liste des emplois supérieurs qui sont laissés à la décision du Gouvernement.

Il s'agit d'une faculté traditionnelle, dont le président Maurice Schumann, lors des débats dans cette même enceinte, avait indiqué qu'il convenait d'user avec une extrême par-

monie tant il importait de démontrer à ceux qui avaient choisi la carrière diplomatique et qui avaient suivi la filière des concours qu'ils ne risquaient pas d'être victimes d'une concurrence déloyale.

Par conséquent, ces nominations étaient essentiellement révocables et n'impliquaient pas l'intégration de leurs bénéficiaires, en particulier lorsqu'ils n'appartenaient pas à la fonction publique, dans un corps administratif. Bien au contraire, l'usage voulait que les personnalités objets de ces mesures, reprissent leurs activités antérieures à l'expiration de leur mission. Le caractère choquant de la loi du 17 janvier 1986 réside, en fait, dans cette confusion fâcheuse entre une nomination révocable à un poste d'ambassadeur et, six mois plus tard, une intégration définitive dans le corps des ministres plénipotentiaires. Il y a là un télescopage tout à fait inadmissible.

Deuxième grande critique : cette loi constituait un pas supplémentaire vers la déprofessionnalisation et la politisation de la carrière diplomatique.

Au début de mon exposé, j'ai tenu à rappeler combien le métier de diplomate exigeait des compétences toujours croissantes ; ces dispositions semblent vouloir accréditer dans l'opinion publique l'idée que le métier de diplomate n'en est pas un et que, s'agissant des ambassadeurs, il peut être exercé par des amateurs, aux compétences incertaines, dès lors qu'ils sont proches du pouvoir en place.

La diplomatie est, bien au contraire, un métier exigeant qui suppose un très long et très difficile apprentissage sur le terrain ; cela a été souligné lors du « Forum sur le métier de diplomate » qui s'est tenu à Paris, les 9 et 10 janvier 1986, à l'initiative du Quai d'Orsay. A l'avenir, comment pourrions-nous recruter des agents de qualité - les meilleurs à la sortie de l'E.N.A. - si le sommet de la hiérarchie est de plus en plus occupé par les amis du ou des princes qui n'ont pas eu à servir, au début de leur carrière, dans des conditions de climat et de sécurité particulièrement difficiles et qui n'ont pas subi de problèmes de famille, souvent délicats pour l'éducation des enfants, tous problèmes qui sont liés à l'éloignement et qui ont déjà tendance à écarter trop de jeunes de ce magnifique métier ?

Il faut ne pas s'étonner que ce texte ait suscité parmi les agents du ministère des affaires étrangères, quelles que soient leurs orientations politiques, quelle que soit leur place dans la hiérarchie, des mouvements qui ont débouché sur un arrêt de travail le 20 février 1986, ce qui constitue certainement un événement sans précédent dans l'histoire du Quai d'Orsay.

Pour toutes ces raisons, je tiens à remercier notre collègue M. Taittinger, au nom de la commission et des agents du ministère des affaires étrangères d'avoir eu l'heureuse initiative de déposer cette proposition de loi qui tend à revenir sans tarder sur la disposition adoptée en décembre 1985 ; cela est plus qu'opportun.

Le Parlement, et singulièrement le Sénat, témoignera de son attachement à un corps diplomatique de qualité en adoptant cette proposition de loi ; par ailleurs, monsieur le ministre, le Gouvernement s'honorera en acceptant cette initiative parlementaire et en se refusant la possibilité d'user à son tour des facilités que s'était octroyées son prédécesseur.

Un certain malaise règne actuellement dans le corps diplomatique et il est donc grand temps de rendre confiance à ce personnel en veillant à ce que les carrières s'effectuent selon des procédures normales et à ce qu'il soit procédé aux nominations selon des critères reconnus de compétence, d'ancienneté et de qualification. Vous devez, monsieur le ministre, être très vigilant dans cette période extrêmement délicate où les règles de la cohabitation vous interdisent de toucher aux hommes du Président mais où certains amis du nouveau gouvernement peuvent se sentir des impatiences compréhensibles et des appétits légitimes. Votre tâche vis-à-vis de vos agents est, dans cette voie extrêmement étroite, de toujours choisir le meilleur professionnel.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations, votre commission unanime vous propose d'adopter l'article unique de la présente proposition de loi abrogeant l'article 21 de la loi 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les sénateurs, je remercie d'abord votre Haute Assemblée d'avoir pris l'initiative de cette proposition de loi qui vise à abroger une disposition dont le moins qu'on puisse en dire est qu'elle fut en son temps accueillie par une large réprobation.

L'initiative du Sénat - je remercie M. Taittinger qui en est à l'origine - va à la rencontre des vœux du Gouvernement et, plus particulièrement, du ministère des affaires étrangères et de ses agents, qui l'accueillent avec satisfaction et reconnaissance.

Je saisisrai l'occasion de ce débat pour exposer en quelques mots la manière dont le Gouvernement conçoit ce qu'est et ce que doit demeurer la fonction diplomatique et ceux qui l'exercent au service de notre pays.

Comme l'a rappelé fort justement votre rapporteur M. Chaumont, bien placé pour en parler, « la diplomatie est un métier exigeant, supposant un long et difficile apprentissage sur le terrain ». La notion de « carrière diplomatique » traduit aujourd'hui encore plus cette réalité et ces exigences. Il faut du temps, de la persévérance et, bien souvent désormais, du courage, pour acquérir l'expérience et maîtriser les connaissances indispensables à l'exercice de ces fonctions.

A notre époque, les diplomates doivent justifier de compétences extrêmement variées. Cette diversité ne réduit en rien la spécificité profonde de leur mission et la nécessité irrédicible où ils sont de devenir, au fil des affectations et des responsabilités qui leur sont confiées, de véritables professionnels.

Il est donc tout à fait normal que nos agents diplomatiques et consulaires soient recrutés avec un soin tout particulier - selon les principes qui gouvernent le droit de la fonction publique, à savoir la règle des concours qui, seule, assure l'objectivité et l'égalité des chances dans la sélection des agents de l'Etat - puis soient patiemment formés, de façon à être à la hauteur de l'originalité et de la complexité de leurs tâches.

Il ne faut pas négliger ou sous-estimer l'opportunité, dans certaines circonstances, de s'assurer le concours d'autres fonctionnaires, dont les compétences particulières peuvent être précieuses, à un moment donné, pour l'action extérieure de l'Etat ou qui ont montré, à la faveur d'une collaboration confirmée avec le ministère des affaires étrangères, qu'ils étaient aptes à y servir. Toutefois, de nombreuses procédures administratives - détachements, tour extérieur - permettent de s'attacher les services de telles individualités, provisoirement ou à titre définitif.

En outre, le Gouvernement, s'il l'estime bon pour l'application de sa politique extérieure, peut toujours, comme l'a souligné à bon droit M. Chaumont, nommer à un poste d'ambassadeur la personnalité de son choix, qu'elle appartienne ou non à la fonction publique ou, *a fortiori*, à la carrière diplomatique, selon la règle qui s'applique aux emplois qui sont à la discrétion du Gouvernement.

Mais il n'est conforme ni à la tradition, ni, surtout, aux intérêts de l'Etat, d'établir une confusion entre ces nominations discrétionnaires et, par essence, révocables et l'accès définitif de personnes justifiant d'une expérience de quelques mois ou au mieux de quelques années au corps de fonctionnaires le plus élevé du ministère des affaires étrangères.

J'ajouterai - les réactions des agents de mon département à l'adoption de la loi du 17 janvier 1986 l'ont montré - qu'il est décourageant aux yeux de diplomates dont la mission est certes très exaltante mais s'exerce également dans des conditions de plus en plus difficiles, d'entrer en concurrence, à un stade crucial de leur carrière, avec des collègues de fraîche date qui, même s'ils ont des mérites personnels appréciables, ne peuvent faire état d'une véritable expérience diplomatique, avec les servitudes que celle-ci comporte inévitablement.

Le Gouvernement - je suis heureux de le dire - se réjouit et se félicite de la proposition de loi dont vous débattiez aujourd'hui, qui traduit l'attachement que notre pays porte aux règles de la fonction publique et sa considération pour la fonction diplomatique et ceux qui ont choisi d'y consacrer leur existence. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.L., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roux.

**M. Olivier Roux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sous la précédente législature, alors que la session ordinaire du Parlement touchait à sa fin, le Gouvernement de l'époque, fort de la majorité absolue qui lui était acquise à l'Assemblée nationale, présentait un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

Parmi des mesures hétérogènes, telles que la répression du trafic des stupéfiants ou bien encore la protection sociale des auteurs-interprètes, figurait, d'une façon insidieuse mais qui se voulait anodine, un article qui permettait tout simplement à des personnes non fonctionnaires d'être nommées ministres plénipotentiaires à la seule condition d'avoir exercé pendant six mois les fonctions de chef de mission diplomatique.

Ainsi, les bénéficiaires de cette mesure ont désormais la possibilité d'être intégrés dans la fonction publique, ce qui est en contradiction totale avec l'usage établi depuis le décret de 1959, selon lequel les nominations laissées à la décision du Gouvernement sont par essence révocables et qu'en conséquence les intéressés doivent reprendre leurs activités antérieures à l'expiration de leur mission.

Mais l'échéance des élections législatives et régionales approchait - ne l'oublions pas - et il s'agissait là d'un procédé bien facile pour récompenser et conforter la situation de ceux que l'on a appelés les « amis du prince ».

Cette disposition fut donc insérée dans l'article 21 de la loi du 17 janvier 1986 et fit l'objet de vives critiques tant au Parlement que dans les milieux professionnels.

Notre Haute Assemblée, en votant à l'unanimité des suffrages exprimés un amendement de suppression, s'était élevée clairement contre cette dérogation, voire cette violation du droit commun de la fonction publique.

Certes, il n'est pas mauvais en soi que la carrière diplomatique s'ouvre à d'autres compétences que celles des diplomates issus de cette carrière. Encore faut-il qu'un certain nombre de règles du jeu soient respectées et que les vrais professionnels des relations internationales n'en pâtissent pas trop dans leur mission ou dans leur *cursum* personnel. Dans cet ordre d'idées, un décret en date du 21 mars 1959 a accordé au Gouvernement le pouvoir discrétionnaire de nommer toute personne de son choix à un emploi supérieur, notamment à un poste d'ambassadeur. Cette faculté traditionnelle laissée à la sagesse du Gouvernement ne doit être utilisée, on le comprend aisément, qu'avec parcimonie, afin de ne pas léser ceux qui ont consacré leurs études et toute leur carrière professionnelle à la représentation de la France à l'étranger.

Malheureusement, tel ne fut pas le cas depuis 1981.

La vague des nominations dues uniquement à la faveur politique, en dehors de tout mérite professionnel, provoqua au Quai d'Orsay un profond malaise - n'hésitons pas, même, à parler de crise - qui s'exprima le 20 février dernier par un arrêt de travail à l'appel des organisations du ministère des relations extérieures, fait sans précédent dans une maison ordinairement modérée.

L'émotion suscitée par ce fameux article 21 a gagné le corps diplomatique lui-même : une cinquantaine d'ambassadeurs et de ministres plénipotentiaires aujourd'hui à la retraite ont rendu publique une motion par laquelle ils s'associaient sans réserve aux protestations du personnel du ministère contre les mesures prises pour ouvrir à des personnes sans qualification particulière l'accès à la fonction diplomatique. Ils estimaient de leur devoir « d'exprimer leur inquiétude et leur opposition, fondées non pas sur une préoccupation corporatiste étroite, mais sur la certitude acquise par chacun d'eux au cours de sa carrière que la diplomatie est un métier exigeant un long et difficile apprentissage sur le terrain ». En outre, ajoutaient-ils, « il existe des dispositions anciennes qui permettent de façon satisfaisante de nommer au tour extérieur des personnes qualifiées. Persévérer dans la voie actuellement suivie, c'est courir le risque de briser notre instrument diplomatique ».

Je ferai mienne cette assertion qui conclura mon exposé.

Je voterai donc l'abrogation de cet article, que nous propose M. Taittinger - je tiens à l'en remercier - et qu'approuve notre commission des affaires étrangères, car nous devons non seulement rendre hommage et justice aux fonctionnaires de nos services diplomatiques qui exercent, très souvent au bout du monde, leur mission avec efficacité et dévouement, mais également rassurer nos compatriotes établis à l'étranger qui attendent des représentants du Gouvernement de la France compétence et professionnalisme.

**M. Charles de Cuttoli.** Très bien !

**M. Olivier Roux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous remercie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'excellent rapport de M. Chaumont, mieux placé que quiconque dans cette assemblée pour parler des carrières exaltantes, mais difficiles, des affaires étrangères, après, surtout, l'exposé précis, définitif, d'une haute élévation de M. le ministre des affaires étrangères, il n'y a rien à ajouter dans la discussion de cette proposition de loi, si ce n'est pour remercier notre collègue M. Pierre-Christian Taittinger d'en avoir pris l'initiative et de l'avoir déposée.

Les sénateurs représentant les Français de l'étranger s'associent bien largement à cette initiative, et je suis sûr, mes chers collègues, que vous tiendrez tous à vous rallier à la conclusion du rapporteur de notre commission des affaires étrangères, conclusion qui, je vous le rappelle, a été votée à l'unanimité et qui tend à faire adopter une simple mesure de droit et d'équité.

Déjà, lors de la séance du 20 décembre 1985, le Sénat s'était honoré par le fait qu'il ne s'était trouvé personne sur ces travées pour approuver l'article qui était alors l'article 9 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social où une telle mesure concernant les ministres plénipotentiaires n'avait, certes, rien à faire.

Je vous rappelle, en effet, mes chers collègues, que c'est par 246 voix contre zéro que nous avions repoussé la proposition faite à ce sujet par le gouvernement de l'époque. Vous tiendrez sans doute tous à confirmer aujourd'hui votre vote du 20 décembre 1985 qui avait été - on l'a dit - un réconfort pour tous les fonctionnaires des affaires étrangères qui se dévouent durant leur carrière longue et difficile et qui n'avaient pas admis que de telles dérogations fussent introduites dans la loi.

En conséquence, c'est, je l'espère, à l'unanimité de notre assemblée que nous suivrons la recommandation de notre commission des affaires étrangères et que nous adopterons la proposition de loi qui nous est soumise. Nous accomplirons ainsi un geste de justice, attendu, dans le respect des normes de la fonction publique, par tous les personnels du ministère des affaires étrangères. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, je tiens simplement à remercier M. le ministre des affaires étrangères ainsi que notre rapporteur, M. Jacques Chaumont, d'avoir compris le sens et la détermination de cette proposition.

En la déposant devant la Haute Assemblée, j'entendais, certes, rendre hommage aux agents diplomatiques, mais je pensais aussi à ces cas de conscience auxquels M. le ministre serait confronté, au moment de procéder à la nomination de ministres plénipotentiaires, en constatant l'insuffisance des crédits pour nommer tous ceux qui, surtout à la fin de leur carrière, mériteraient d'obtenir cette distinction en considération des services qu'ils ont rendus à la France.

Telle était, au-delà de ce qu'a très bien expliqué M. Jacques Chaumont, le sens de ma démarche.

M. Jacques Habert parlait à l'instant de justice. Je parlerai aussi de morale. André Malraux écrivait dans *L'Espoir* : « On ne fait pas de politique avec la morale. » Mais, ajoutait-il, « on n'en fait pas davantage sans ».

C'est la raison pour laquelle j'espère que le Sénat adoptera cette proposition de la manière la plus large. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - L'article 21 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social est abrogé. »

#### Explications de vote

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Lefort, pour explication de vote.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de rappeler ce que, au nom du groupe communiste, je déclarais à propos d'une disposition autorisant le Gouvernement à nommer dans le corps des ministres plénipotentiaires, sur des emplois budgétaires créés à cet effet, des personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, ont exercé depuis au moins six mois les missions de chef de mission diplomatique.

Je reprends pour ce faire le texte de ma déclaration figurant au *Journal officiel* des débats du Sénat de la séance du 21 décembre 1985 : « Cet article, dont il a été question ce soir à plusieurs reprises, ouvre la possibilité d'intégrer dans le corps des ministres plénipotentiaires des personnalités extérieures qui, sans avoir la qualité de fonctionnaire, ont exercé depuis au moins six mois les fonctions de chef de mission diplomatique. »

« Nous ne condamnons pas l'idée en elle-même d'une ouverture du corps diplomatique. Il est vrai que notre pays retirerait un grand bénéfice de la nomination dans le corps diplomatique de personnes ayant des compétences particulières dans le domaine du syndicalisme, ayant donc l'expérience du monde du travail, des préoccupations et des luttes ouvrières. »

« Le texte de l'article 9, tel qu'il nous est proposé, répond-il à ce souci ? Nous ne le pensons pas. Il s'inscrit plutôt dans la tradition du secret de la diplomatie de cabinet en ce qu'il n'ouvre la fonction diplomatique qu'aux personnes nommées à la discrétion du Gouvernement. »

« Avec cette mesure, la fonction diplomatique est entièrement court-circuitée par des décisions directes de l'exécutif. Accentuer le secret, l'arbitraire dans l'instrument diplomatique est contraire à l'exigence démocratique dans la détermination de la politique extérieure de la France et de ses moyens. »

« Enfin, nous considérons qu'une telle disposition ne saurait contribuer à une bonne qualité de travail de nos services diplomatiques ou consulaires. N'est-il pas regrettable pour l'image de la diplomatie française que l'on puisse interpréter cet article du projet comme l'émanation d'une volonté d'accorder une quelconque protection à qui que ce soit. »

Aujourd'hui, je ne vois rien à ajouter à cette déclaration ; la position du groupe communiste n'a pas varié depuis. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. de Cuttoli.

**M. Charles de Cuttoli.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du rassemblement pour la République votera, vous vous en doutez, la proposition de loi de M. Taittinger. En effet, notre groupe n'a jamais cessé de dénoncer le texte en question que nous avons toujours jugé inadmissible ; M. le rapporteur Chaumont a été le premier à le faire, dans d'autres circonstances, l'année dernière.

Certes, tous les gouvernements ont eu tendance à nommer quelquefois leurs amis politiques à des postes d'ambassadeur. Il apparaît toutefois que le précédent gouvernement a vraiment dépassé les limites en nommant, en cinq ans, quelque quinze ambassadeurs - et souvent aux postes les plus importants - n'ayant pour la plupart comme seule qualification que leur carte du parti socialiste ou l'amitié du chef de l'Etat. Cela est bien connu, mais aucun gouvernement, mes chers collègues, n'avait jusqu'à présent osé systématiser par un texte, d'ailleurs partiellement infirmé par le Conseil constitutionnel, l'intégration au grade le plus élevé de la hiérarchie

diplomatique et ce, on l'a déjà rappelé avant moi, au mépris des droits des diplomates qui, durant des décennies, ont fidèlement servi le pays, sous toutes les latitudes, dans des conditions souvent difficiles et parfois dangereuses.

Mon groupe et moi-même, fidèles à la ligne de conduite qui a été exprimée par le Sénat de façon unanime en décembre dernier, voterons donc la suppression de cette mesure à caractère uniquement politique, que l'ensemble des diplomates, on l'a rappelé, malgré leurs sens traditionnels de la mesure, ont d'ailleurs considérée en temps utile tout simplement comme scandaleuse. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Labeyrie.

**M. Philippe Labeyrie.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais quelque peu tempérer l'enthousiasme : le groupe socialiste ne votera pas cet article unique. Le corps des ministres plénipotentiaires est le seul grand corps qui ne dispose pas d'un tour extérieur sans autre condition que l'âge, comme le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, les inspections générales et - là sans aucune condition - ...

**M. François Collet.** C'est vous qui les avez créés !

**M. Philippe Labeyrie.** ... le corps des préfets.

La loi du 12 juillet 1983 a certes institué un tour extérieur, mais avec des conditions très strictes, à savoir un poste sur quatorze au lieu de un sur trois pour les autres corps et l'exigence d'une expérience internationale, si bien qu'il n'est pratiquement pas possible d'ouvrir le corps à des citoyens ne justifiant pas d'une expérience personnelle ou professionnelle.

La disposition visée par la proposition de loi avait pour objet d'ouvrir davantage la carrière diplomatique à des personnalités extérieures à raison de 5 p. 100 des effectifs du corps. La loi de finances aurait pu créer sept postes ; elle n'en a créé que cinq et trois seulement ont été pourvus.

Cette proposition de loi constitue donc un recul dans la nécessaire démocratisation des grands corps. Quand j'entends parler dans cet hémicycle de « larges réprobations... », de grèves au Quai d'Orsay » et l'un des intervenants affirmer - je le cite - « ce n'était évidemment pas pour des raisons corporatives », je me permets de sourire.

Je me souviens d'un référendum qui prévoyait la suppression du Sénat où aucun sénateur, toutes tendances confondues, n'avait invoqué des raisons personnelles, corporatives ou la défense de privilèges pour lutter contre cette suppression. Il en va de même en la matière. Un « large rassemblement », quelle que soit la tendance politique des membres du Quai d'Orsay, me paraît quelque peu sujet à caution.

Cette proposition de loi constitue donc, je le répète, un recul dans la nécessaire démocratisation des grands corps. Quand on me dit, comme cela vient d'être fait, que cette mesure avait pour objet de permettre au Gouvernement de gauche de procéder à une vague de nominations pour des raisons politiques, je vous donnerai, messieurs de la majorité, un tout petit exemple de ce que vous faites, vous, pour des raisons politiques.

Je vous cite quelques noms, ce sont les premiers : Fournier, secrétaire général du Gouvernement ; Coutillière, directeur général des douanes ; Ollivier, directeur des impôts ; Scheller, président de T.D.F. ; Levallois, directeur des affaires politiques des départements et territoires d'outre-mer ; Clerc, chef de l'inspection générale de la police nationale ; Roynette, préfet des Côtes-du-Nord ; Leroux, préfet de l'Allier ; Morel, préfet de l'Oise ; Saborin, préfet de la Guadeloupe ; Leroy, préfet de Lot-et-Garonne ; Lesterlin, administrateur supérieur de Wallis-et-Futuna ; Roux, secrétaire général de la région parisienne ; Gondel, chef du service central des C.R.S. ; Fronty, président de R.F.O. ... j'en passe et cela en un mois de gouvernement ! Alors, quand vous nous reprochez, à nous, des nominations politiques et que vous dites que vous ne ferez pas la chasse aux sorcières, voilà une première liste qui en dit long !

**M. Charles de Cuttoli.** Mais il n'y a aucun diplomate !

**M. Philippe Labeyrie.** Le groupe socialiste ne peut donc joindre ses voix aux vôtres sur ce texte puisque le Conseil constitutionnel, malgré l'article relatif à l'échelle indiciaire, a déclaré la loi conforme à la Constitution. Il votera donc contre la proposition de loi. Et puisque je suis le seul présent de mon groupe, je m'applaudis moi-même. (*L'orateur s'applaudit. - Rires.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois qu'il eût été vain d'espérer, sous la législature précédente, qu'après s'être attaqué à la Cour des comptes et y avoir nommé un certain nombre d'amis au motif qu'ils avaient la carte du bon parti, jusques et y compris comme conseiller maître un sous-économiste d'hôpital, le pouvoir laisserait à l'abri le ministère des affaires étrangères du zèle des amis de M. le Président de la République. Tel n'a pas été le cas en effet avec le texte dont nous parlons et l'intégration in extremis d'un certain nombre de « diplomates ».

Je ferai remarquer à notre collègue M. Labeyrie que je suis moi aussi tout à fait partisan d'ouvrir très largement la fonction publique à tous les talents. Il est bon d'ailleurs que l'on procède à des promotions internes - un concours interne de l'E.N.A. est prévu à cet effet - comme il est bon que l'on associe des talents d'origines diverses à des tâches d'autorité ; en effet, aucune grande école ne doit avoir le monopole du recrutement.

**M. Charles Lederman.** Vous n'avez pas toujours dit cela !

**M. Josselin de Rohan.** Moi, je le dis. Je ne siége ici que depuis trois ans.

**M. Charles Lederman.** Souvenez-vous d'Anicet Le Pors !

**M. Josselin de Rohan.** Je vous ferai remarquer que les personnes concernées n'avaient pas particulièrement besoin de promotion sociale, c'est le moins qu'on puisse dire, et ce n'est pas de ce type de promotion qu'elles ont bénéficié.

Ce que je veux souligner et dénoncer, c'est le caractère profondément choquant de la pratique à laquelle nous avons assisté. Elle nous a ramenés à l'époque d'Henri IV où l'on avait créé des bénéfices. On a fait mieux sous le règne du parti socialiste. En effet, sous Henri IV, on nommait des évêques de treize ans. Vous, vous avez nommé des évêques qui n'avaient que six mois d'activité. Belle performance ! Bien entendu, ce n'est pas acceptable et c'est choquant à l'égard de ceux parmi les ministres plénipotentiaires qui ont accédé à leurs fonctions par les voies normales et qui se voient préférer, pour l'accès à ce titre, des personnes qui n'ont que six mois d'activité. C'est cela que nous voulons abroger pour revenir à l'honnêteté. C'est le moyen de rendre hommage à l'une des plus nobles activités de la fonction publique : la diplomatie.

Je m'adresse à M. le ministre pour lui dire qu'il faut tirer la leçon de ces événements peu moraux : trop de gens croient pouvoir s'occuper de diplomatie sans qu'ils aient toujours les compétences nécessaires. Banaliser la diplomatie est une erreur. La diplomatie n'est pas une activité mais un métier, qui exige des qualités innées, à savoir l'intelligence, le tact et le sang-froid, et des qualités acquises, la culture et l'expérience. C'est en fonction de ces critères que doivent être choisis les ambassadeurs, sans chercher à faire plaisir aux amis du prince. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Jacques Chaumont, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.  
(*La proposition de loi est adoptée.*)

**M. François Collet.** Une seule voix contre !

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

**PRÉSIDENCE  
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,  
vice-président**

8

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SENAT**

**Discussion d'une proposition de résolution**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 370, 1985-1986) de M. François Collet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution (n° 350, 1985-1986) de MM. Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte, Roger Romani et Jean-Pierre Cantegrit tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48, 49, 51 et 56 du règlement du Sénat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. François Collet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, mes chers collègues, le Sénat est appelé à délibérer d'une modification de son règlement à la suite du dépôt par MM. Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte, Roger Romani et Jean-Pierre Cantegrit d'une proposition de résolution tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48, 49, 51 et 56 de ce règlement. L'objet de cette proposition, dont le contenu détaillé sera exposé lors de l'examen des articles, tend essentiellement à clarifier et simplifier un certain nombre de procédures afin de garantir un déroulement aussi harmonieux que possible de la discussion législative.

Cet effort de rationalisation apparaît particulièrement nécessaire à l'issue de la septième législature dont l'une des caractéristiques les plus marquantes réside, sans aucun doute, dans le nombre très important des amendements déposés tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. En effet, le nombre total des amendements déposés au Palais-Bourbon - 38 997 - et dans notre assemblée - 24 157 - équivaut, pour chaque assemblée, au total des amendements déposés de 1960 à 1978 inclus - 38 488 pour la première et 23 515 pour la seconde. Ce sont, comme vous le voyez, des chiffres très proches.

De façon plus significative, on constate que la moyenne annuelle des amendements déposés par les députés s'établit à 2 025 pour la période 1960-1978 contre 7 799 pour la période 1981-1986, soit un quasi-quadruplement ; pour les sénateurs, la moyenne annuelle passe, pour les deux périodes considérées, de 1 237 à 4 026.

Une seconde approche consiste à situer dans le mouvement général du dépôt des amendements depuis les origines de la V<sup>e</sup> République le moment que constitue la septième législature.

Si l'on fait abstraction des années 1960 à 1962, que l'on peut considérer comme les années de mise en place des nouvelles institutions, le rythme de dépôt des amendements décrit plusieurs courbes successives : de 1962 à 1969, le point culminant étant atteint en 1965 pour l'Assemblée nationale et en 1966 pour le Sénat ; de 1969 à 1973, l'année 1971 étant le point culminant, et de 1977 à 1985, avec un maximum en 1984 pour l'Assemblée nationale et en 1982 et 1984 pour le Sénat.

Il est intéressant de constater que, d'une part, les courbes des deux assemblées sont orientées de façon identique et que, d'autre part, la phase de répit qui clôt chacune de ces courbes se situe à un niveau supérieur à celui de la précédente. Il est ainsi possible d'apercevoir, au-delà des explications conjoncturelles qui viennent spontanément à l'esprit, une tendance structurelle au développement et à la progression du nombre des amendements déposés, c'est-à-dire à la complexité des débats.

Ces tendances impliquent, par conséquent, un effort accru de rationalisation de la procédure de façon que nous puissions continuer à délibérer dans la clarté et la sérénité, et à statuer en toute connaissance de cause. Car, ainsi que le soulignait Eugène Pierre dans le célèbre ouvrage qu'il a consacré

au droit parlementaire : « Lorsqu'une assemblée a constaté par des expériences répétées que certaines dispositions de son règlement sont incomplètes ou mal rédigées, elle ne doit pas hésiter à les rectifier ».

C'est dans cette seule optique que votre commission des lois a procédé à l'examen de la proposition de résolution numéro 350. Elle a essentiellement été guidée par un double souci de cohérence et d'efficacité. Elle a souhaité affirmer le rôle du président, de la conférence des présidents et du bureau, tout en maintenant la souplesse traditionnelle que nous entendons voir respecter dans les dispositions de notre règlement.

Elle l'a fait de façon à traduire la conciliation délicate des impératifs suivants : la liberté de parole, la nécessité de parvenir à une conclusion, le souci de faire en sorte que l'accès ou l'incident ne l'emporte pas sur l'essentiel, le désir d'éviter une sophistication abusive des dispositions réglementaires et la volonté de préserver les caractères d'adaptabilité de notre règlement.

Votre commission a également dû se prononcer sur des problèmes ponctuels liés à la prochaine réédition du règlement du Sénat. Il convenait de saisir cette occasion pour procéder à un réexamen complet du texte dans sa forme et dans sa présentation.

Le fruit de ces travaux est un texte de vingt et un articles, la portée de chacun d'eux étant extrêmement variable.

Votre rapporteur se permet enfin de suggérer que, d'une part, la table analytique du règlement fasse l'objet d'une présentation plus détaillée et plus exhaustive et que, d'autre part, chaque article bénéficie soit d'un titre, soit d'une présentation typographique permettant d'en saisir immédiatement le contenu.

Telles sont, monsieur le président, mes chers collègues, les réflexions essentielles que votre commission des lois m'a chargé de vous résumer à l'appui de la proposition de résolution qu'elle a élaborée et qu'elle vous propose d'adopter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**Exception d'irrecevabilité**

**M. le président.** Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par M. Charles Lederman, Mme Hélène Luc, M. James Marson, M. Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevables les conclusions de la commission des lois sur la proposition de résolution de MM. Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte, Roger Romani et Jean-Pierre Cantegrit tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48, 49, 51 et 56 du règlement du Sénat ».

Je rappelle qu'en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Lederman, auteur de la motion.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, mes chers collègues, qui aurait pensé voilà quelques semaines à peine que la preuve de la valeur incontestable des arguments avancés par les sénateurs communistes lorsque, à propos du débat sur la flexibilité, ils qualifiaient les agissements de la majorité du Sénat et du gouvernement socialiste d'alors de « violation caractérisée et répétée du règlement et de la Constitution », qui aurait pensé, disais-je, que cette preuve viendrait de ceux-là mêmes qui avaient méprisé et violé les textes qui régissent le fonctionnement de notre assemblée et porté de cette façon une atteinte intolérable aux droits et libertés des parlementaires ?

Qui ne se souvient des affirmations du président du Sénat et de ses vice-présidents, du président et du rapporteur de la commission, du ministre, des sénateurs socialistes et de toutes les droites confondues, affirmations selon lesquelles tout ce qui se faisait dans cette enceinte était toujours conforme au règlement ?

Il est vrai qu'une telle unanimité n'était pas de trop pour faire qualifier, sans rire, de réglementaires les interdictions prononcées contre nos rappels au règlement, les irrecevabilités « votées par paquet », et sans aucun examen, contre nos amendements, aussi bien à la demande du président que du rapporteur, au nom de la commission des affaires sociales qui, pourtant, ne les avait jamais jugés irrecevables auparavant...

Comment qualifier les décisions de la majorité du bureau de notre assemblée constatant - je dis bien « constatant » - au mépris de toute évidence, au mépris de toute vérité, l'existence du quorum et, enfin - clou du triste spectacle donné par le Sénat ! - le fait que trente amendements ont été purement et simplement oubliés par un vice-président soucieux de faire mieux encore que ses autres collègues ?

Mme Hélène Luc, présidente du groupe communiste, avait d'ailleurs solennellement attiré l'attention du Conseil constitutionnel sur ce qui se passait alors dans notre assemblée. Mais nous ne disposons pas - et vous le saviez - du nombre de sénateurs requis pour saisir le Conseil constitutionnel alors que nous avions développé une argumentation dont la valeur et la pertinence étaient irréfutables. Les auteurs de la résolution, par la voix du rapporteur de la commission des lois, toute honte bue - je le dis - l'admettent aujourd'hui !

Au président du Sénat qui, malheureusement, avait mis toute son autorité dans la balance pour faire adopter coûte que coûte le projet de loi sur la flexibilité, nous avions suggéré de saisir, comme il en a le pouvoir, le Conseil constitutionnel des conditions dans lesquelles s'était déroulé l'examen du texte en cause et des problèmes posés en l'espèce par l'application du règlement. Notre suggestion, malheureusement, n'a pas été entendue.

Vous étiez, vous mes collègues de la droite et vous mes collègues du groupe socialiste, bien gênés et bien peu sûrs de vous, car si le président de cette assemblée avait été certain que les textes avaient été correctement appliqués, l'absolution du Conseil constitutionnel aurait été sans aucun doute recherchée. Mais chacun d'entre vous, messieurs, savait à quoi s'en tenir, et la vérité c'est que, pour des objectifs politiques immédiats, le droit selon vous devait s'effacer.

Les prémices de la cohabitation, la volonté de tenter de marginaliser le groupe communiste étaient à ce prix, un prix que les auteurs des violations délibérées que j'ai rappelées étaient décidés à payer au mépris des droits inaliénables du Parlement ; c'est cela qu'essentiellement nous avons alors souligné.

La preuve, la voici donc, éclatante : les groupes de droite savent si bien que le règlement ne les autorisait pas à agir comme ils le firent avec le gouvernement socialiste qu'ils proposent aujourd'hui de le modifier pour tenter de se faire absoudre rétroactivement... C'est même plus qu'une preuve, c'est un aveu complet et circonstancié !

Tout cela ne pourrait être qu'une espèce de pantalonnade s'il ne s'agissait pas des droits des parlementaires, donc de l'un des droits fondamentaux du citoyen. Les voilà bien les défenseurs des libertés et des droits de l'homme ! Vous êtes prêts, messieurs, à aliéner les droits de la représentation nationale dans le seul dessein de faire taire ceux qui s'opposent à votre politique de déclin.

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** Car cette proposition de résolution exprime bien la volonté de bâillonner tous ceux qui refusent le consensus et de substituer à toute volonté de changement, profitable au plus grand nombre, la cohabitation pour la gestion commune, aussi longtemps que possible, du système qui nous régit aujourd'hui.

Une industrie nationale démantelée, engagée dans la politique des créneaux rentables pour les seuls capitaux ; des profits que les possédants n'investissent pas et dont ils se servent pour financer les gâchis - le scandale est à tel point évident que même M. Balladur s'en saisit et le dit - des entreprises publiques dont les dirigeants, même s'ils ont changé de patronyme, poursuivent le même type de gestion, entretenant ainsi l'idée qu'il est impossible de faire autrement ; trois millions de chômeurs, des jeunes - T.U.C. et autres - sans avenir, sous-payés et qui sont jetés sur le marché de l'emploi pour exercer, à la baisse, une pression sur les salaires et les revendications des autres travailleurs ;

les avantages acquis jetés aux oubliettes ; le patron plus que jamais promu au rang et à la félicité de patron de droit divin et, pour employer l'insupportable vocabulaire de votre société libérale, des « gagnants » qui peuvent tout se procurer - du savoir à l'argent innombrable - et des « perdants » à qui on fait miroiter l'espoir pour trois mois des « restaurants du cœur » et qui ne savent pas où ils logeront demain : les voilà, les prémices de cette société à deux vitesses mise en place par la volonté du patronat, parce qu'un gouvernement socialiste a renoncé à ses engagements.

L'emploi pour tous, le mieux-être dans la sécurité des personnes et la liberté, l'intervention des travailleurs non seulement dans la cité mais aussi sur leur lieu de travail, une véritable protection sociale, l'école publique revalorisée et mise au rang de l'école pour tous, une presse libérée de la sujétion à l'argent - comme, demain, la télévision - la démocratisation du service public, le respect des libertés syndicales, la justice sociale, enfin, tout cela, hier promis, est aujourd'hui rangé au titre des utopies, au titre du « non réalisable », rangé mais non détruit. Les aspirations à une autre vie meilleure existent toujours ; elles peuvent se concrétiser demain. Or, messieurs, c'est un risque que les forces du capital ne peuvent pas se permettre de courir. Comment, en effet, ne pas voir dans les innombrables sanctions prises à l'encontre de militants ouvriers la volonté d'essayer de briser ceux qui refusent le sort qui leur est imposé et se battent pour leur droit au travail et pour leur dignité ?

Le capital a donc décidé d'accélérer la mise en œuvre de tous les moyens lui permettant de réduire partout les possibilités d'action de la seule force politique qui défend et fait agir les travailleurs de chez nous. Et qui, sinon les élus communistes, peut assurer le soutien aux revendications des travailleurs au sein des assemblées élues, à quelque niveau qu'elles se trouvent ?

Il s'agit donc d'employer tous les moyens possibles pour tenter de bâillonner, d'étouffer la voix de la seule force agissant à contre-courant d'une politique néfaste, qui enfonce notre pays toujours plus profondément dans la crise. Les élus communistes, les sénateurs communistes sont bien des empêcheurs de « cohabiter en rond ».

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** Comme tout serait plus simple, mes chers collègues, si vous pouviez tout tranquillement passer votre temps à vous livrer, dans cet hémicycle, à quelques passes d'armes verbales qui n'engagent à rien, à croiser le fer, moucheté, bien entendu, sur les aspects divers d'une même politique, pour essayer de masquer l'accord profond qui règne entre les deux branches d'une alternance à l'américaine ou à la britannique, cet accord qui, de Tokyo à Bruxelles en passant par Paris, permet de mener une politique d'alignement atlantiste, d'austérité et d'intégration européenne au profit des multinationales, politique dangereuse pour la paix du monde, sous la houlette du gendarme réaganien, accord qui ne supporte pas d'être remis en cause et qui exige...

**M. Josselin de Rohan.** On est loin du règlement !

**M. Charles Lederman.** Vous n'avez pas encore voté, mon cher collègue, les modifications qu'on vous demande et, pour le moment, je dispose de quarante-cinq minutes, dans lesquelles vos interruptions ne sont pas comprises. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. François Collet, rapporteur.** Dans le cadre de la question traitée !

**M. Charles Lederman.** ... accord, disais-je, qui ne supporte pas d'être remis en cause et qui exige un parti communiste français sans moyen de se faire entendre.

Mon cher collègue et rapporteur, vous allez être servi dans quelques minutes, si bien servi que vous ne redemanderez pas la parole pour me répondre.

**M. François Collet, rapporteur.** Certainement si !

**M. Charles Lederman.** Vous voulez donc imposer la règle du silence chaque fois que vous l'estimerez nécessaire, c'est-à-dire chaque fois que votre politique sera combattue et remise en cause.

Vous voilà, vous tous, mes collègues, devant votre œuvre commune. Vous avez délibérément voulu ignorer les mises en garde que nous avons adressées à tous les membres de cette assemblée. Nous vous avons pourtant dit ce qui ne manquerait pas d'arriver et qui est en train de se réaliser aujourd'hui même.

Je ne sais pas si le groupe socialiste prendra la peine de protester contre une manœuvre maléfique à laquelle il a, en février dernier, prêté la main. Il est vrai que, voilà quarante-huit heures, M. Pierre Joxe s'élevait, au moins en paroles, contre l'utilisation de l'article 49-3.

Enfin, mes chers collègues, dans la mesure où vous avez, pour certains d'entre vous, assisté au débat sur la flexibilité, rappelez-vous ! N'avez-vous pas conservé le souvenir de ce propos du président du groupe socialiste déclarant, avec un plaisir évident « qu'il avait une mauvaise surprise pour les sénateurs communistes » et qui, faisant alors usage d'une des dispositions les plus inacceptables de notre règlement actuel, celle qui permet de clore une discussion après que deux orateurs seulement se sont exprimés, obtenait, avec l'accord du ministre socialiste M. Delebarre et de vous, qu'un président de séance, trop heureux de l'aubaine, lui donnât raison ?

Que dira-t-il quand la droite proposera tout à l'heure de systématiser ce qu'il a fait ici si volontiers voilà quelques semaines contre le groupe communiste ?

Les sénateurs communistes, quant à eux, restent fidèles à leur volonté de ne pas laisser porter la moindre atteinte aux droits des parlementaires, droits dont ils ont été de tout temps les défenseurs intransigeants.

La suite de mon intervention va le confirmer et j'en viens donc - soyez satisfait, monsieur Collet - à l'examen des propositions qui vous sont présentées.

Dans la situation créée par les retombées du débat sur la flexibilité, deux attitudes étaient envisageables.

La première aurait été de ne pas toucher au règlement. Vous persistiez alors, mes collègues, dans la position marquée en janvier et en février dernier, selon laquelle le règlement d'aujourd'hui permettrait des débats au pas de charge et au mépris de toute légalité. Cette possibilité aurait présenté pour vous l'avantage de ne pas avoir à vous renier, mais elle comportait un inconvénient de taille en un moment où le conseil des ministres, animé par qui l'on sait et présidé par qui l'on sait aussi, bat chaque semaine des records en matière de mesures antisociales, l'inconvénient de voir les sénateurs communistes utiliser leurs droits de parlementaires pour défendre les travailleurs et tous ceux qui sont frappés par la crise et faire entendre leur voix, comme ils l'ont toujours fait.

La seconde attitude est celle qui a été choisie, quitte à ce que vous disiez en quelques semaines tout et son contraire, quitte à édicter des règles antidémocratiques, quitte à proposer des dispositions dont la conformité à la Constitution, à la Déclaration des droits de l'homme et aux principes généraux du droit est particulièrement contestable.

Prenons donc quelques exemples, tirés de la proposition et des amendements que le rapporteur de la commission des lois propose à votre adoption.

D'abord, la disposition qui concerne la clôture d'une discussion et qui devrait remplir d'aise nos collègues du groupe socialiste. Cette modification concerne l'article 38 de notre règlement, dont je vous rappelle les termes :

« 1. - Lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion et traité le fond du débat, le président ou tout membre du Sénat peut proposer la clôture de cette discussion.

« 2. - Lorsque, dans la discussion générale, la parole est demandée contre la clôture, elle ne peut être accordée qu'à un seul orateur qui ne peut la garder plus de cinq minutes. Le premier des orateurs demeurant inscrits dans la discussion et, à son défaut, l'un des inscrits dans l'ordre d'inscription, s'il demande la parole contre la clôture, a la priorité ; à défaut d'orateurs inscrits, la parole contre la clôture est donnée au sénateur qui l'a demandée le premier.

« 3. - En dehors de la discussion générale, le Sénat est appelé à se prononcer sans débat sur la clôture.

« 4. - Le président consulte le Sénat à main levée ; s'il y a doute sur le vote du Sénat, il est consulté par assis et levé. Si le doute persiste, la discussion continue.

« 5. - Dès que la clôture d'une discussion est prononcée, elle a un effet immédiat et la parole ne peut être accordée que pour une explication sommaire de vote n'excédant pas cinq minutes. »

Par conséquent, cet article, qui permet de limiter à deux le nombre d'intervenants dans une assemblée comptant six groupes, constitue déjà un défi à la notion même de débat parlementaire et l'on sait par expérience que sa rédaction actuelle suffit déjà à quiconque désire empêcher l'expression pluraliste.

L'amendement du rapporteur tend à préciser les conditions dans lesquelles s'effectuera cette clôture et, à cette fin, il verrouille le mécanisme, dotant ainsi la majorité d'un instrument efficace pour interdire toute velléité de débat. Rien ne lui échappe, pas même l'explication de vote prévue à l'alinéa 5 du texte actuel, qui est ouverte à tout sénateur pour cinq minutes et que l'amendement tend à confier pour une certaine durée à un sénateur de chaque groupe seulement.

J'affirme que cette disposition est inconstitutionnelle parce qu'elle est contraire aux principes énoncés par les articles 3 et 4 de la Constitution, notamment celui selon lequel la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum et celui selon lequel les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage universel.

En effet, par une pareille disposition, compte tenu du fait que, pendant le débat sur la flexibilité, lorsque la clôture fut demandée, le rapporteur était considéré comme l'un des deux orateurs prévus, il devient possible de limiter à un ou deux groupes politiques le droit de s'exprimer dans la discussion générale sur l'ensemble d'un texte. La droite, majoritaire ici, disposera donc d'un excellent moyen de pratiquer un débat entre gestionnaires plus ou moins zélés du capital et d'empêcher du même coup que s'expriment ceux qui tiennent un discours qui lui déplairait et proposent les moyens adéquats pour une meilleure politique. Il y aura donc, si la proposition de résolution est adoptée, des groupes - je devrais dire un groupe - auxquels on ne donnera pas le droit de s'exprimer. L'application de cette disposition aboutira donc sans doute possible à une violation de la lettre et de l'esprit de l'article 4 de la Constitution.

Quant aux électeurs que représentent ici ceux qui ne pourront s'exprimer pour cause de clôture de la discussion, peuvent-ils prétendre qu'ils exercent la parcelle de souveraineté nationale qui leur est dévolue au même titre qu'aux autres Français ?

Cette disposition est tellement attentatoire aux droits du Parlement que tout citoyen est fondé à se demander comment il est possible que ce soient des parlementaires qui en aient eu l'idée. Le pouvoir exécutif n'a même plus à prendre la peine de rogner sur les droits du Parlement : certains parlementaires, dont vous êtes, en particulier, mes collègues de la droite, hélas ! s'en chargent à sa place...

Le second moyen d'irrecevabilité que j'entends invoquer est celui qui concerne la modification apportée à l'article 48 du règlement et qui tend à une assimilation entre les amendements et les sous-amendements pour ce qui touche aux conditions de leur recevabilité.

Cette question, vous vous en souvenez, a soulevé ici de très vifs débats et nous ne sommes pas surpris de retrouver dans la proposition présentée un article dont l'existence même nous donne, une fois de plus, raison rétroactivement.

Je pense que le simple bon sens devrait conduire le Sénat à repousser cette proposition, qui est, elle aussi, inconstitutionnelle.

On sait, depuis sa décision du 17 mai 1973, que le Conseil constitutionnel exerce sa censure sur tout ce qui « risque d'aboutir à la suppression arbitraire du droit de présenter un sous-amendement », lequel est « indissociable du droit d'amendement ».

Certains ont tiré de cette dernière précision un motif d'assimilation complète entre sous-amendement et amendement et en ont déduit, pour la circonstance, que tout sous-amendement qui n'avait pas été examiné par la commission était irrecevable.

C'est un argument d'autant plus fallacieux que plus de deux cents de nos amendements qui avaient été examinés en commission, laquelle n'avait soulevé à leur encontre aucun motif d'irrecevabilité, ont été cependant ultérieurement déclarés irrecevables.

Il convient de refuser l'interprétation que le Sénat en a donnée lors du débat sur la flexibilité. Pourquoi ? Dans la décision que j'ai rappelée, le Conseil constitutionnel commence par affirmer que le droit de sous-amendement est indissociable du droit d'amendement, avant de décider, dans le considérant suivant, qu'une réglementation de la recevabilité des sous-amendements ne peut être jugée conforme à la Constitution que dans la mesure où elle ne risque pas d'aboutir à la suppression arbitraire du droit de présenter un sous-amendement.

Je fais observer que ce sont ici les droits qui sont mis en parallèle. Cela signifie donc que, du fait de l'indissociabilité qui existe entre les deux, il n'est pas possible de porter atteinte au droit de sous-amendement de la même manière qu'il n'est pas possible de porter atteinte au droit d'amendement.

Une fois tranchée la question des « droits », reste à examiner celle de leur exercice. Il apparaît alors que le fait de soumettre le droit de sous-amendement aux mêmes conditions d'exercice que le droit d'amendement revient à supprimer le droit de sous-amendement.

En effet - vous le savez tous par expérience - amendement et sous-amendement n'ont pas la même vocation. Ils n'interviennent pas au même moment de la procédure parlementaire, et autant il paraît concevable d'exiger d'un amendement qu'il ait été préalablement examiné par la commission, autant cela devient absurde quand il s'agit du sous-amendement qui est, par son essence même, l'instrument du débat complet, du débat en séance plénière.

Si, dès l'examen en commission, je constate qu'un amendement ne me convient pas en son entier, je n'ai nul besoin de déposer un sous-amendement : il suffit, en effet, que je dépose un amendement conforme à ce que je veux faire adopter. Mais si, au cours du débat public, je constate qu'un amendement devrait subir une modification, je dispose alors, pour y parvenir, du droit de proposer cette modification par un sous-amendement, et uniquement par un sous-amendement.

Dès lors, exiger que tout sous-amendement soit examiné en commission revient à dénier tout intérêt, tout droit à l'assemblée plénière et à considérer que tout est acquis dès que la commission a terminé ses travaux puisque ce qui en est issu ne peut plus être modifié ; il en va d'ailleurs de même si l'un d'entre nous souhaite modifier un amendement déposé par le Gouvernement en séance plénière : il ne dispose que du moyen de sous-amender. Or, si vous obligez à sous-amender en commission, vous rendez impossible de dépôt d'un sous-amendement puisque vous allez le déclarer irrecevable.

Ainsi est donc, en réalité, arbitrairement supprimé le droit de présenter un sous-amendement, dont je ne vois pas d'ailleurs, à la lecture de la décision du Conseil constitutionnel, qu'il soit limité dans le temps au seul moment de l'examen du texte devant la commission.

En conséquence, vouloir appliquer aux sous-amendements les mêmes conditions de recevabilité que celles qui s'appliquent aux amendements revient, parce que les conditions d'exercice de ces droits ne sont pas identiques, à supprimer ce qui constitue l'essence même du droit de sous-amender, à savoir - je le répète - le droit de proposer en séance la moindre modification.

De même, constitue une disposition inconstitutionnelle celle qui prévoit, pour modifier l'article 49 du règlement, un texte aboutissant purement et simplement à la suppression de la discussion commune des amendements qui viennent en concurrence.

Dans le texte actuel, le vote sur chaque amendement n'intervient qu'à l'issue de la discussion commune, ce qui permet à chacun - et c'est heureux - d'avancer ses propositions. C'est la procédure qui a toujours été pratiquée dans notre assemblée.

Or le texte de la résolution, que le rapporteur propose d'ailleurs d'aggraver, supprime cette discussion commune puisque la mise aux voix d'un amendement devra avoir lieu dès après la présentation dudit amendement.

Il s'agit, là aussi, d'une véritable et inacceptable négation du débat parlementaire puisque, par exemple, si un amendement de suppression est adopté, aucun autre ne sera examiné et il ne sera plus possible à qui que ce soit de faire valoir ses arguments en faveur d'une rédaction meilleure du texte en discussion.

Si l'on ajoute cette disposition à celle qui précède et à celle qui concerne le quorum, dont je vais vous entretenir dans quelques instants, on se demande pourquoi les auteurs de la résolution ne proposent pas purement et simplement de supprimer tout débat en séance, et les séances elles-mêmes.

Que chacun mesure bien ce que signifient ces deux modifications proposées aux articles 48 et 49 ! Elles aboutissent à vider le débat public de sa substance ; elles constituent des atteintes très graves aux droits des parlementaires et sont incontestablement contraires à la Constitution et à la Déclaration des droits de l'homme.

L'adoption de ces dispositions par le Sénat aboutirait à faire de celui-ci une chambre d'enregistrement, non seulement du Gouvernement, mais également de l'Assemblée nationale, donc, c'est bien évident, là encore du Gouvernement puisque celui-ci obtient d'elle tout ce qu'il souhaite.

Comment, vous, messieurs les laudateurs du bicamérisme, de la nécessité d'avoir deux chambres pour constituer un parlement, comment prétendez-vous pouvoir vous y retrouver dans ce qui vous est aujourd'hui proposé ou offert selon votre goût ?

Qu'il se trouve une majorité de sénateurs - et je crains qu'hélas ! vous vous en chargiez - pour estimer, après un débat restreint à deux orateurs, qu'un article doit être supprimé, et la boucle sera bouclée. A quand, mes chers collègues, le vote d'une loi à l'applaudimètre et, bien évidemment, sans aucune intervention préalable ?

Et le jour où les mêmes règles s'appliqueront à l'Assemblée nationale - est-ce votre souhait, messieurs ? - il n'y aura plus qu'à faire disparaître le Parlement.

Je précise ici que vous, mes collègues sénateurs, qui voulez être des parlementaires au même titre que les députés, vous allez faire du règlement de l'Assemblée nationale un modèle de démocratie quand on le comparera à votre règlement.

J'en arrive maintenant à la disposition qui est à la fois l'une des plus graves de celles qui sont présentées et une sorte de « fleuron » de l'inconstitutionnalité. Cette disposition justifierait, à elle seule, que cette proposition de résolution fût déclarée irrecevable. Il s'agit de la suppression de l'article 51 du règlement, autrement dit de la suppression du quorum.

Il est intéressant d'examiner les motifs de cette proposition qui serait, si par malheur elle devait être retenue, « une première », comme on dit, en France dans le domaine du fonctionnement des assemblées délibérantes, « une première » dont vous n'auriez pas, d'ailleurs, mes chers collègues, à vous enorgueillir particulièrement.

L'exposé des motifs de la proposition de résolution émanant des présidents des groupes de droite avance l'idée que le quorum ne permet pas de lutter contre l'absentéisme...

**M. Serge Boucheny.** Tiens !

**M. Charles Lederman.** Regardez-vous, messieurs, et regardez-nous ! Selon les auteurs de la proposition de résolution, le quorum ne permet donc pas de lutter contre l'absentéisme et est le plus souvent utilisé pour retarder les débats.

En ce qui concerne l'absentéisme, messieurs de la droite, vous qui êtes généralement si prompts - vous le faites bien volontiers - à pourfendre l'absentéisme dans les entreprises, s'il règne aussi dans vos rangs, c'est à vous qu'il revient d'y apporter une solution, laquelle ne saurait être la triste mascarade - triste pour ceux qui s'y sont livrés voilà peu de temps - à laquelle nous avons assisté un soir de février dernier. Rappelez-vous ! (*Rires sur les travées communistes.*)

Combien nous aurions souhaité que les caméras de la télévision soient présentes ce soir-là pour fixer, au moins pour quelques minutes, ce moment digne d'un film burlesque où le bureau revint, après une réunion qui n'avait même pas duré quelques minutes, déclarer par la voix du président de séance devant un hémicycle quasiment désert - parce que, aujourd'hui, vous « faites le plein » en comparaison de la séance au cours de laquelle nous avons invoqué le quorum -... (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*)

**M. Serge Boucheny.** Oh oui !

**M. Charles Lederman.** ... le bureau revint déclarer, dis-je, devant un hémicycle quasiment désert, exception faite des sénateurs communistes - nous étions vingt-trois sur vingt-quatre, vous excuserez sans doute l'absence du vingt-quatrième (*Murmures sur les travées de l'union centriste, du*

R.P.R. et de l'U.E.R.I.) par la voix du président de séance, avec une conviction extraordinaire dans la voix : « Le quorum est atteint et la séance continue » !

**M. Hector Viron.** C'est de la fumisterie.

**M. Charles Lederman.** En ce qui concerne l'absentéisme, les sénateurs communistes - je le répète - ne se sentent pas visés par les mises en garde réitérées du président de notre assemblée. Ils sont présents à tous les débats et font, sur chaque texte important, un travail sérieux de réflexion et de proposition, *a fortiori* quand il s'agit de textes qui concernent ou bien le monde du travail, comme c'était le cas alors, ou bien les droits du Parlement ou les libertés, comme c'est le cas aujourd'hui.

Quant au quorum, lorsque mon camarade James Marson a, la première fois, demandé en notre nom qu'il soit vérifié, c'est parce que nous estimions que, sur un texte aussi important et grave de conséquences pour des millions de travailleurs, les limites de l'inacceptable - je dis bien de l'inacceptable - avaient été atteintes pour le nombre de sénateurs en séance.

En présence d'un ministre socialiste muet, sauf pour demander à la majorité du Sénat que l'on empêche les sénateurs communistes de s'exprimer, et de nos autres collègues, de la droite au groupe socialiste, qui étaient prêts à tout pour faire avaler ce texte au plus vite, nous avons estimé alors qu'il était inadmissible de continuer à délibérer dans de telles conditions.

Après tout, messieurs de la droite, si vous voulez que l'article relatif au quorum ne soit pas utilisé pour arrêter ou retarder les débats, vous n'avez pas besoin de modifier le règlement : il suffit purement et simplement que vous soyez présents dans une proportion suffisante !

**M. Serge Boucheny.** Voilà !

**M. Charles Lederman.** Personne alors ne songera à mettre en doute l'existence du quorum.

**M. Serge Boucheny.** Là, ils sont douze !

**M. Charles Lederman.** La bonne douzaine ? Treize à la douzaine ?

**M. Serge Boucheny.** La petite douzaine !

**M. Charles Lederman.** Absents comme vous l'avez été lors du débat sur la flexibilité, alors que vous représentiez les deux tiers de cette assemblée, vous n'avez, messieurs, aucune leçon à donner !

Mais examinons ce qu'il en est des motifs d'inconstitutionnalité du texte proposé.

Je rappelle que d'après l'article VII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 « la loi est l'expression de la volonté générale ». C'est précisément l'affirmation de ce principe qui justifie qu'un quorum soit respecté dans une assemblée parlementaire pour empêcher qu'une loi ne soit votée par quatre ou cinq parlementaires, même si, par le moyen du scrutin public, tous les parlementaires sont censés voter « corps présent ». De quelle expression de la volonté générale peut-il s'agir quand quelques parlementaires seulement ont décidé d'adopter telle ou telle disposition législative, qui s'appliquera ensuite *erga omnes*, comme aurait dit M. Peyrefitte, contre tous ?

Le quorum permet, sur un texte jugé important par la représentation nationale, de s'assurer que le nombre de représentants est suffisant pour qu'il y ait expression de la volonté générale.

Supprimer le quorum constitue donc une violation de l'un des principes fondamentaux édictés par la Déclaration de 1789.

C'est un principe d'autant plus important qu'il s'applique, vous le savez bien, à toutes les assemblées délibérantes de notre pays, qu'elles soient législatives ou administratives. Un conseil municipal, par exemple, ne peut pas siéger légalement si un certain quorum n'est pas atteint. Le Conseil d'Etat - et j'attire votre attention sur ce point - en fait même un principe général du droit, c'est-à-dire un principe applicable sans texte, si l'on en juge par l'arrêt d'assemblée que je vais citer - et l'on sait quelle importance il convient d'attacher aux arrêts d'assemblée. Je cite la décision de l'assemblée plénière du Conseil d'Etat, à l'occasion de l'affaire « sieur Meunié » du 18 avril 1969 : « en l'absence d'une disposition législative ou réglementaire ayant fixé un quorum aux délibérations

d'une commission consultative, celle-ci peut valablement délibérer dès lors que plus de la moitié de ses membres sont présents. »

Il y a eu aussi un arrêt de section plus récent, l'arrêt du syndicat des cadres de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et autres du 29 février 1980. Ce second arrêt va exactement dans le même sens que l'arrêt de l'assemblée plénière.

On note donc, à travers la jurisprudence administrative, l'existence de ce que j'appellerai un « quorum implicite », qui est avant tout l'illustration du fait que notre droit ne reconnaît pas à une assemblée délibérante la possibilité de prendre des décisions en l'absence de la quasi-totalité de ses membres.

Messieurs, regardez donc le règlement, que, j'en suis sûr, vous avez tous entre les mains, puisque vous suivez passionnément ce débat...

**Un sénateur de l'union centriste.** Oui, je l'ai !

**M. Charles Lederman.** C'est pour cela, mon cher collègue, que j'ai dit que vous l'aviez tous entre les mains : un pour tous, tous pour un ! (*Sourires.*)

Eh bien, à l'article 20, alinéa 6, de notre règlement, s'agissant du fonctionnement des commissions, on peut lire : « Le lendemain de chaque séance de commission, les noms des membres présents, excusés ou absents par congé sont insérés au *Journal officiel*. » Ce même alinéa - prêtez bien attention à ceci, c'est dans votre règlement, qui est aussi, bien entendu, le mien - ajoute : « Le report d'un vote faute de quorum est également mentionné. »

Sans être un juriste éminent, je crois pouvoir dire que toutes les assemblées délibérantes de notre pays, jusqu'aux commissions du Sénat, doivent être dotées d'un quorum. Seul le Sénat n'aurait pas besoin de quorum !

Je pose la question : quelle autorité le Sénat aurait-il pour imposer à une assemblée créée par la loi le respect d'un quorum - c'est le cas du Sénat qui l'a imposé pour la commission - dont lui se serait dispensé ?

Puisque les propositions de modification du règlement doivent être examinées - et c'est heureux ! - par le Conseil constitutionnel - sans qu'on ait affaire à soixante d'entre vous ou au président de l'assemblée - je ne doute pas que ses membres n'examinent les débats qui auront eu lieu dans cette enceinte. Eh bien, mes chers collègues, au nom de mon groupe, mais aussi au nom de tous ceux qui sont attachés au bon fonctionnement du Parlement et au respect des prérogatives des parlementaires, j'attire solennellement votre attention sur le grave précédent que constituerait l'aval donné à une disposition aussi inacceptable, tant juridiquement que moralement.

Quant à vous qui n'avez pas voulu entendre, en février dernier, ce que nous disions, vous nous donnez, quoi que vous vouliez, raison aujourd'hui.

Dès lors, si vous voulez être en accord avec vous-même, vous allez voter la motion d'irrecevabilité que vous propose le groupe communiste ! (*Sourires.*)

Vos sourires ne me laissent guère d'illusions, et je le regrette très vivement. Je sais bien que, pour les motifs politiques que j'ai rappelés tout à l'heure, vous voudriez qu'au Sénat la voix du peuple ne se puisse faire entendre. Dois-je cependant vous dire - mais cela aussi vous le savez - que vous n'y parviendrez pas ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, contre la motion.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, j'ai sous les yeux le « conducteur » des débats : c'est M. Michel Darras qui est inscrit contre la motion, c'est d'ailleurs ce que l'on m'avait indiqué lorsque j'ai voulu m'inscrire avant la séance.

**M. le président.** Un nouveau « conducteur » a été distribué. Vous êtes inscrit pour prendre la parole contre la motion ; M. Darras n'interviendra que sur le premier amendement.

**M. Serge Boucheny.** Mission difficile, monsieur Dailly ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Vous avez donc la parole monsieur Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, je suis peu préparé, vous le constatez, à prendre la parole contre la motion d'irrecevabilité constitutionnelle qui vient d'être présentée par notre excellent collègue M. Lederman.

Celui-ci, avec le talent qui est le sien, sa « présence » coutumière à la tribune, son habitude des prétoires nous a, en bon avocat, entraînés bien loin du sujet. Ce faisant, il nous a d'ailleurs apporté la preuve, une de plus, de la nécessité de mettre en ordre notre règlement ! C'est si vrai qu'il a réussi, à l'occasion d'une proposition de résolution sur le règlement du Sénat, à faire une véritable déclaration de politique générale du parti communiste ou à se livrer à une interpellation contre tous les aspects de la politique du Gouvernement actuel, ce qui revient d'ailleurs au même. C'était son droit actuellement.

**M. Charles Lederman.** Actuellement ! (*Sourires.*)

**M. Etienne Dailly.** Mais il nous a apporté une preuve supplémentaire de ce que l'on peut faire de notre règlement et de la nécessité de la toilette.

Je ne répondrai pas sur les problèmes techniques qu'a soulevés M. Lederman, laissant au rapporteur le soin de le faire à l'occasion de la discussion des articles, certain que je suis qu'il aura démontré l'irréalité de chacun des points évoqués, et d'expliquer pourquoi la commission des lois a pris les décisions qu'elle vous soumet.

Pour ma part, je m'en tiendrai, à une exception près, à la n° 1, qui vous a été distribuée et dont l'exposé des motifs, je ne crains pas de vous le dire, monsieur Lederman, me paraît parfaitement inacceptable pour la majorité du Sénat.

Je lis : « Après les nombreuses violations du règlement... », ainsi commence cet exposé des motifs. Or, monsieur Lederman, - vous le savez aussi bien que moi et tous nos collègues le savent aussi - le règlement n'a jamais été violé !

**M. Serge Boucheny.** Oh !

**M. Etienne Dailly.** Il n'y a pas de « Oh ! », monsieur Boucheny, jamais le règlement n'a été violé ici ! Et lorsque son application a posé problème, le bureau a été consulté, à la demande d'ailleurs de Mme la présidente du groupe communiste ; celui-ci a rendu sa décision. Elle a été proclamée du haut de cette tribune, le 4 février 1986, par M. le président du Sénat lui-même.

Le bureau était-il dans son droit en prenant les décisions qu'il a prises ? Certes, puisque l'article 2, alinéa 3, de notre règlement dispose : « Le bureau définitif a tout pouvoir pour présider aux délibérations du Sénat... »

Le bureau a donc examiné ce qui avait été fait les jours précédents et ce dont Mme la présidente du groupe communiste faisait appel, ce qui était son droit le plus strict. Le bureau ayant délibéré, le président du Sénat déclare ici dans l'après-midi même : « Le bureau du Sénat - je cite le *Journal officiel* - réuni ce matin a confirmé l'autorité des présidents de séance pour conduire les débats. Il rappelle qu'en vertu de l'article 33 du règlement le président dirige les délibérations, fait respecter le règlement et maintient l'ordre. Le bureau a, par ailleurs, confirmé la régularité, au regard du règlement, des décisions prises en ce qui concerne :

- le principe adopté par le Sénat de l'applicabilité aux sous-amendements, comme aux amendements, de l'irrecevabilité fondée sur l'article 44, alinéa 2, de la Constitution ;

- le caractère de simple usage, à la discrétion du président de séance, des suspensions de séance ;

- l'irrecevabilité des demandes de renvoi en commission de tout ou partie du projet de loi en discussion, dans la mesure où un vote le refusant sur l'ensemble est déjà intervenu ;

- l'exigence, pour un rappel au règlement de la référence à un article précis du règlement, faute de quoi la parole est retirée à l'orateur ;

- l'impossibilité, dans un débat restreint, de donner la parole pour un rappel au règlement ;

- la possibilité de déposer une exception globale d'irrecevabilité pour inconstitutionnalité portant sur une série d'amendements en arguant du même motif d'inconstitutionnalité.

A partir du moment, par conséquent, où le bureau du Sénat, sa décision ayant été proclamée par M. le président, a statué sur un recours, d'ailleurs légitime - c'était son droit - de Mme la présidente du groupe communiste, je ne peux pas pour ma part accepter - et, au fond d'eux-mêmes, aucun sénateur ici, même sans doute ceux qui siègent sur les bancs du groupe communiste, ne peut accepter - qu'il soit dit qu'il y a eu violation du règlement !

**M. Charles Lederman.** Nous en sommes persuadés !

**M. Etienne Dailly.** En tout état de cause, la question est maintenant tranchée !

**Mme Hélène Luc.** C'est vous qui l'avez tranchée ?

**M. Etienne Dailly.** Par conséquent, vous n'avez pas le droit, je vous le dis comme je le pense, avec courtoisie mais avec fermeté, de laisser entendre ici qu'à un moment donné quelconque le règlement a été violé.

**M. Serge Boucheny.** C'est vrai ! En voici la preuve !

**M. Etienne Dailly.** Jamais, oui jamais, que ce soit sous la présidence de M. le président du Sénat ou sous celle de l'un des quatre vice-présidents de cette assemblée...

**M. Serge Boucheny.** Le quorum !

**M. Etienne Dailly.** ... qui ont été ou qui sont présentement en fonctions, le règlement n'a été violé ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Votre exposé des motifs se poursuit ainsi : « Par le biais de cette proposition de résolution » - celle de nos collègues présidents de groupe - « nos collègues tentent de légaliser rétroactivement ces atteintes dont ils furent les maîtres d'œuvre en janvier et en février 1986. » Permettez-moi de vous faire observer que les maîtres d'œuvre, ce ne sont pas les présidents de groupe, ce sont ceux qui sont assis dans le fauteuil de la présidence. Quand il s'agit de la police des séances et de la conduite des débats, le président et les vice-présidents, et eux seuls, auront la charge, et cela n'est pas toujours une tâche facile, croyez-moi, de mener les débats.

**M. Charles Lederman.** Vous l'avez montré !

**M. Etienne Dailly.** Lorsque nous sommes vice-présidents, nous n'obéissons à personne, à aucun président de groupe quel qu'il soit. De même que M. le président du Sénat, du jour même où il est élu, nous, les vice-présidents, nous efforçons de nous désincarner de toute préoccupation partisane. Lorsque nous ne sommes plus au fauteuil de la présidence, nous appartenons à notre groupe comme les autres sénateurs. C'est notre droit mais, lorsque nous sommes au fauteuil, nous n'avons qu'une seule préoccupation : faire respecter la Constitution et le règlement. Cette qualification de « maître d'œuvre » dont vous affublerez les présidents de groupe fait des présidents de séance des « maîtres d'ouvrage », et cela n'est pas acceptable. Pour ma part, en tout cas, je ne l'accepte pas ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Pierre Gamboa.** Dérapage contrôlé !

**M. Etienne Dailly.** Voilà deux raisons, monsieur Lederman, pour lesquels votre exposé des motifs, qui, lui, est écrit et qui, lui, ne sort pas du sujet, est inacceptable.

Lorsque vous ajoutez qu'il s'agit là d'une « manœuvre inadmissible », le mot de « manœuvre » n'est pas plus acceptable, car il ne s'agit en définitive que d'un toilettage de notre règlement. Alors, comment peut-on parler de « manœuvre inadmissible » et ajouter : « ...grâce à laquelle leurs auteurs veulent porter une atteinte inacceptable aux droits des parlementaires » ?

Je vous mets au défi d'indiquer - nous l'avons vu en commission des lois, et M. le rapporteur vous l'exposera lors de l'examen de chaque article - en quoi les droits des parlementaires se trouvent diminués, atteints de quelque manière que ce soit par les modifications qui vous sont proposées.

Voilà ce que je voulais dire quant à votre exposé des motifs, monsieur Lederman.

J'en viens à l'exception, le seul problème technique que je vais, comme je l'avais annoncé, tenter de traiter : le quorum.

En ce qui concerne ce problème de quorum, je vous fais juge.

**M. Serge Boucheny.** Ah oui !

**M. Etienne Dailly.** A entendre M. Lederman, nous supprimons toute notion de quorum, nous serons la seule assemblée de France qui n'est pas soumise à une condition de quorum. Pourquoi ? Parce que l'article 11 de la proposition de résolution supprime l'actuel article 51 du règlement.

Monsieur Lederman, c'est très gentil de nous emmener loin du sujet. Mais je n'ai pas votre habitude des prétoires et je ne sais pas m'exprimer avec votre facilité.

**M. Hector Viron.** Vous êtes modeste !

**M. Etienne Dailly.** Comme tout bon avocat d'une mauvaise cause - et vous l'êtes, monsieur Lederman - vous savez toujours trouver l'incident qui pourrait, peut-être, nous faire oublier le reste.

Mais revenons aux textes.

Monsieur Lederman, pour mieux montrer la vanité de vos déclarations et de vos affirmations, permettez-moi de rappeler les termes de l'article 51 :

« 1. - La présence, dans l'enceinte du Palais, de la majorité absolue du nombre des membres composant le Sénat... » Personne n'a jamais parlé de l'hémicycle. Il ne s'agit que de l'enceinte du Palais, car il est du droit de tous les parlementaires de participer ou non à un scrutin.

**M. Charles Lederman.** C'est magnifique !

**M. Etienne Dailly.** Laissez-moi terminer !

**M. Charles Lederman.** Vous votez en dormant dans votre bureau !

**M. Etienne Dailly.** On vote pour, on vote contre, ou on ne participe pas, ce qui n'empêche pas d'être dans l'enceinte du Palais. D'ailleurs, si vous consultez le *Journal officiel*, vous y verrez la rubrique : « N'ont pas pris part au vote ».

**M. Charles Lederman.** Monsieur Dailly, non ! non ! Vous n'êtes pas à la hauteur de ce que vous êtes habituellement ! Monsieur Dailly, c'est lamentable !

**M. Etienne Dailly.** Monsieur Lederman, je ne vous ai pas interrompu, je vous demande d'observer la même courtoisie à mon égard.

Je poursuis la lecture de l'article 51 :

« 2. - Le vote est valable, quel que soit le nombre des votants, si, avant l'ouverture du scrutin, le bureau n'a pas été appelé à constater le nombre des présents ou si, ayant été appelé à faire ou ayant fait cette constatation, il a déclaré que le Sénat était en nombre pour voter.

« 3. - Lorsqu'un vote ne peut avoir lieu faute de quorum, il est reporté à l'ordre du jour de la séance suivante, laquelle ne peut être tenue moins d'une heure après. »

Par conséquent, à l'occasion de ce toilettage du règlement, nous ne supprimons finalement rien du tout ! En effet, l'article 51 du règlement tel qu'il existe, loin de conforter les prescriptions de l'article 27 de la Constitution, lequel prévoit - je vous le rappelle - que le droit de vote des membres du Parlement est personnel, en affaiblit au contraire la portée en admettant explicitement qu'à l'issue d'un délai d'une heure après la vérification du quorum le vote est valable quel que soit le nombre des votants.

**M. François Collet, rapporteur.** Très bien !

**M. Etienne Dailly.** C'est d'ailleurs à se demander si cette partie du règlement a bien été examinée à l'époque par le Conseil constitutionnel ! En effet, il y a manifestement ambiguïté entre l'actuel article 51 du règlement et l'article 27 de la Constitution.

Par conséquent, comme le dit d'ailleurs fort bien M. Collet dans son rapport écrit, l'article 51 du règlement...

**M. Charles Lederman.** Mais c'est affreux, monsieur Dailly ! Vous voulez qu'on applique l'article 27 de la Constitution ? D'accord !

**M. Etienne Dailly.** ... n'étant aucunement la traduction réglementaire de l'obligation de vote personnel et ne pouvant être utilisé que dans un but dilatoire - nous nous souvenons d'ailleurs que c'est bien dans cet objectif qu'il a été utilisé à certains moments - il est d'autant plus opportun de le supprimer que le président de séance dispose toujours, quant à lui, de la faculté, en application de l'alinéa 2 de l'article 33 du règlement, de suspendre ou même de lever la séance. Celui qui vous parle a d'ailleurs levé deux fois une séance

publique parce qu'il n'y avait pas à mon sens un quorum suffisant et il l'a fait de son propre chef et sans consulter personne !

**M. Philippe de Bourgoing.** C'est vrai !

**M. Charles Lederman.** Et le lendemain ?

**M. Etienne Dailly.** Par conséquent, je serai aussi armé pour le faire demain que je l'étais hier.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire. Votre exposé des motifs écrit, monsieur Lederman, n'est pas acceptable pour la Haute Assemblée, pour son président, pour son bureau et - mon collègue M. Taittinger occupant le fauteuil de la présidence ne peut pas vous le confirmer, mais je connais sa pensée - pour ceux que vous avez choisis comme vice-présidents. En définitive, les dispositions de cette proposition de résolution ne restreignent les droits de personne et n'ont d'autre but que de tirer les enseignements de ce que nous avons vécu et d'apporter au règlement le toilettage nécessaire.

Voilà pourquoi je demande au Sénat - et je remercie finalement M. Darras, en renonçant à prendre la parole contre la motion d'irrecevabilité, de m'avoir permis de le faire - de repousser la motion n° 1.

J'ajoute que je n'ai trouvé dans aucune des explications de M. Lederman la moindre justification.

En vertu de l'article 44, alinéa 2, du règlement, il s'agit d'une motion d'irrecevabilité constitutionnelle : je n'ai pas trouvé non plus dans ses propos le moindre fondement d'irrecevabilité.

De toute manière, s'il avait un doute quelconque à ce sujet, faut-il donc lui rappeler que le Conseil constitutionnel se saisit de toute modification aux règlements des assemblées. Il est bien clair que si, quelque chose avait échappé à la commission, la Haute juridiction saurait nous le rappeler. Notre règlement remanié ne nous sera applicable qu'après sa décision. Nous l'attendons, nous, avec confiance et c'est pourquoi nous voterons contre la motion ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. François Collet, rapporteur.** Monsieur le président, mes chers collègues, puisque M. Lederman a directement rattaché le présent débat à celui qui s'était instauré sur le projet de loi concernant l'aménagement du temps de travail...

**Mme Héliane Luc.** Comment aurait-il pu faire autrement ?

**M. François Collet, rapporteur.** ... je constaterai qu'en exploitant à l'extrême la lettre d'un règlement souple et libéral le groupe communiste a, aux mois de janvier et de février derniers, apporté une contribution appréciable, je dirai même exceptionnelle, à ceux dont l'objectif serait de déconsidérer le régime parlementaire.

**Mme Héliane Luc.** Ça alors !

**Mme Monique Midy.** Merci pour les travailleurs !

**M. François Collet, rapporteur.** Il ne faut pas, alors, qu'ils s'étonnent que les sénateurs attachés au régime parlementaire le défendent en adaptant le règlement aux inacceptables abus qu'ils ont malheureusement constatés.

**M. Hector Viron.** Toubon !

**M. François Collet, rapporteur.** Le pire adversaire de la démocratie, c'est la démocratie elle-même quand, par une interprétation pusillanime de ses idéaux, elle a la faiblesse de ne pas se défendre.

**M. Serge Boucheny.** Et vos amis.

**M. Charles Lederman.** Madelin !

**M. François Collet, rapporteur.** Ce n'est pas nous, monsieur Lederman, qui avons marginalisé le parti communiste ; ce sont les électeurs eux-mêmes qui se sont chargés de le faire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Serge Boucheny.** Cela fait plaisir !

**M. François Collet, rapporteur.** Vous nous dites que nous aurions voulu faire taire le groupe communiste. Comment affirmer une pareille contrevérité quand, pour un texte comprenant sept articles, soixante-quatre heures trente-cinq minutes ont été consacrées au débat ? Comment soutenir

une pareille affirmation quand la conférence des présidents a organisé la discussion générale sur la base de vingt heures dans le seul but de donner un temps de parole de deux heures trente à nos collègues communistes ? Dans la pratique, cette discussion générale a duré moins de sept heures, y compris les deux heures trente utilisées par nos collègues communistes.

**Mme Héliane Luc.** Parce que les autres groupes ne se sont pas exprimés !

**M. Serge Boucheny.** Ce sont les autres qui ont démissionné !

**M. François Collet, rapporteur.** En plaidant l'irrecevabilité contre l'évidence même, M. Lederman vient d'apporter de l'eau au moulin des auteurs de la résolution. Il a retardé le débat auquel nous étions appelés.

**M. Etienne Dailly.** Voilà !

**M. François Collet, rapporteur.** C'est d'une certaine manière d'ailleurs faire trop d'honneur aux propositions de la commission des lois que de leur donner la portée prétendue par M. Lederman. La tolérance de notre règlement, l'indulgence de nos présidents de séance, vous venez d'en avoir un nouvel exemple. En effet, en dépit de l'article 36, alinéa 2, de notre règlement, qui limite à quarante-cinq minutes le temps de parole d'un sénateur, quelles que soient les circonstances, M. Lederman vient de parler cinquante-cinq minutes ! Nous ne pensons pas que jamais un président de séance ait prétendu empêcher une opinion de s'exprimer. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Charles Lederman.** Je vous remercie pour la réfutation des arguments juridiques que j'avais avancés. Je suis satisfait.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle qu'elle est repoussée par la commission et que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet de la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions prévues à l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 73 :

Nombre des votants .....	245
Nombre des suffrages exprimés .....	245
Majorité absolue des suffrages exprimés	123
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	221

Le Sénat n'a pas adopté.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, mes chers collègues, le débat relatif au fonctionnement du Sénat n'est, semble-t-il, pas très intéressant ! Commencé en présence de vingt-huit sénateurs, dont neuf communistes, soit le tiers, alors que notre groupe ne représente que le huitième de cette assemblée, il faut bien constater que le nombre des présents a fondu dans les rangs de la droite.

**M. Serge Boucheny.** On a la majorité !

**M. Hector Viron.** J'allais dire qu'il n'en reste qu'une bonne douzaine, mais la demi-douzaine n'y est même plus !

**M. Philippe de Bourgoing.** Vous les avez découragés !

**M. Hector Viron.** Dans ce pays, seule cette assemblée fonctionne sans quorum. Que ce soit dans les conseils généraux, les conseils municipaux ou les conseils régionaux, le quorum doit être atteint pour qu'ils puissent valablement délibérer.

Monsieur Collet, je vous plains ! Même les sénateurs signataires de ce rapport - ceux qui s'intéressent, par conséquent, au fonctionnement de cette assemblée - MM. Hoeffel, Lucotte, Romani et Cantegrit, ne sont pas en séance. Sans doute leurs préoccupations sont-elles extrêmement importantes pour qu'ils soient absents...

**M. Serge Boucheny.** C'est une mauvaise cause qu'ils ne peuvent pas défendre.

**M. Hector Viron...** lors de la discussion d'une proposition de résolution visant, à leur demande, à modifier le fonctionnement de cette assemblée. Mais enfin, passons ! Je laisse le soin de conclure à ceux qui seront appelés à juger du sérieux du débat et surtout du sérieux de la proposition de résolution déposée par ces signataires.

Monsieur le président, mes chers collègues, nous voici donc confrontés, deux mois après le 16 mars, à la première manifestation du « libéralisme » de la majorité sénatoriale. Quoi de plus significatif ? Le premier texte qui vient en discussion pendant cette session parlementaire verrouillée, quoi que vous en disiez, les droits des parlementaires.

D'ailleurs, le Parlement fait actuellement l'objet des foudres de la droite, comme en témoignent le charcutage électoral auquel est en train de se livrer un de nos anciens collègues, que vous connaissez tous, ou bien encore l'usage de l'article 49-3 de la Constitution sur le premier texte venu en discussion devant l'Assemblée nationale. Voilà, mesdames, messieurs, ce que l'on appelle « commencer en fanfare » !

Il est vrai que, compte tenu de ce que l'on sait des projets de régression qui sont soumis à l'examen de la représentation nationale, vous avez tout intérêt à disposer d'un Parlement à la botte.

Il est vrai également que l'exemple, en cette matière, a été malheureusement donné par le gouvernement précédent lors du débat sur la flexibilité auquel mon ami Lederman a fait référence.

Les sénateurs communistes n'ont, eux, jamais accepté, pour quelque raison que ce soit, que les droits des parlementaires soient diminués, tout simplement parce que ceux-ci sont inséparables des droits de l'homme, en général, pour la défense desquels ils luttent quotidiennement.

Il est d'ailleurs significatif de constater qu'historiquement, à chaque occasion où le pouvoir a voulu museler l'expression du mouvement populaire, défendu par les élus communistes, c'est le rôle de la représentation nationale dans son ensemble qui a été attaqué du même coup.

C'est pourquoi est double l'intérêt d'une remise en cause des conditions du travail législatif.

D'une part, cela permet de porter des coups au droit d'expression des seuls parlementaires qui s'opposent à la politique de déclin qui est mise en œuvre. Ce que vous n'avez pas accepté, lors du débat sur la flexibilité du travail, c'est d'entendre, dans cet hémicycle, évoquer les problèmes rencontrés quotidiennement par les travailleurs qui subissent toujours plus durement les effets de la politique d'austérité et de régression sociale. Chacun se souvient du tollé que soulevèrent ici nos interventions relatives aux sanctions contre Alain Claveau ou contre les travailleurs de Citroën-Aulnay. Votre allergie ne fait que s'accroître lorsque les sénateurs communistes font un consciencieux travail de proposition d'amélioration des dispositions législatives existantes.

Telle est la conception que nous nous faisons de notre rôle de parlementaire : être en permanence à l'écoute des gens, avec eux, parmi eux, là où les problèmes se posent ; les défendre, ici et ailleurs, lorsque leurs droits et leur situation sont menacés ; enfin, forts de cette expérience que nous donne notre présence sur le terrain, avancer ici des propositions qui s'appuient sur la volonté exprimée par les travailleurs et qui permettent d'aller dans le sens du progrès économique et social.

En déposant sur le bureau du Sénat une pétition, en donnant lecture des messages de solidarité et de protestation que nous recevons par centaines, nous avons montré, lors de ce débat, ce qui fait l'originalité des élus communistes. C'est cette conception démocratique du mandat électif dont nous sommes investis que vous avez fustigée et que vous voulez voir disparaître.

D'autre part - je le disais voilà quelques instants - la politique actuelle de régression économique et sociale a besoin d'un Parlement au garde-à-vous, d'un Parlement de gestion de la crise.

Plus question pour vous, de renouveler vos exploits des débats sur l'école ou sur la presse ! A cet égard, il faut une bonne dose d'hypocrisie pour justifier cette proposition de verrouillage par l'inflation d'amendements qu'a connue la dernière législature.

Mais enfin, messieurs, qui, sinon vous, est responsable de cette situation ? Faut-il rappeler l'attitude de MM. Toubon et Madelin à l'Assemblée nationale, pour ne prendre que cet exemple ?

Il est vrai qu'à chaque occasion vous avez rencontré compréhension de la part du gouvernement précédent qui ne manqua pas de vous donner satisfaction en retirant ou en édulcorant les textes incriminés. Les travailleurs qui subissent la flexibilité n'auront pas eu cette chance, ce qui n'est d'ailleurs pas surprenant.

Les institutions de la V<sup>e</sup> République, qui avaient marqué un net recul du rôle de la représentation nationale dans la vie politique de notre pays, ne suffisent plus. Vous voulez encore plus de restrictions, plus d'autoritarisme. Vous n'hésitez pas à sacrifier les droits des parlementaires.

Ces institutions, de toute évidence, sont de moins en moins en mesure d'assurer un consentement actif d'une majorité de Français autour de l'ordre social et des choix de classe faits par le Gouvernement.

Face à cette situation, deux attitudes sont possibles : soit démocratiser les institutions et combler le fossé qui sépare ces dernières des préoccupations de millions de Français, mais ce serait, du même coup, vous exposer à la sanction de cette politique ; dès lors, sur un texte comme la loi d'habilitation, qui est en quelque sorte le bréviaire du C.N.P.F., vous multipliez les manœuvres destinées à empêcher le débat, et c'est pourquoi vous voulez obtenir un règlement sur mesure pour le débat au Sénat.

La proposition que vous nous présentez montre clairement que vous avez choisi la seconde solution, celle qui consiste à briser dans l'œuf toute velléité de débat. Cette solution est d'ailleurs indissociable de votre politique.

Au moment où vous vous apprêtez à brader le secteur public, à prendre, au nom de la sécurité, des mesures intentatoires aux libertés, à réduire fortement la protection sociale, à ouvrir les vannes pour permettre des licenciements massifs, vous ne pouvez faire autrement que de bâillonner le Parlement et tous les autres moyens d'expression, y compris T.F. 1 que vous bradez à l'un des vôtres, à votre banquier politique Hersant ou à l'un de ses complices.

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. Hector Viron.** On retrouve cette volonté de bâillonner dans les interdictions opposées aux manifestations contre la présence de dictateurs sanguinaires sur le sol de notre pays.

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. Hector Viron.** La voilà votre conception des droits de l'homme ! Votre politique conduit à refuser de considérer nos compatriotes comme un peuple majeur et à limiter les droits de ceux qui les représentent.

**Mme Monique Midy.** Bravo !

**M. Hector Viron.** Faut-il que les intérêts en cause soient importants pour que vous vous apprétiez à brûler aujourd'hui ce que, hier, vous adoriez !

En effet, il est évident que si cette proposition était adoptée, c'en serait fini du travail législatif sérieux dans cette assemblée. Et pourtant que de louanges vous êtes-vous adressées à vous-mêmes quant à l'attitude de la majorité sénatoriale qui, pendant la dernière législature, s'est comportée comme une véritable place forte des intérêts patronaux, anticipant en cela sur les renoncements du précédent gouvernement aux engagements de 1981 !

Le Sénat, qui se singularise par un mode d'élection profondément inégalitaire, est-il appelé à devenir une chambre d'enregistrement ? Compte tenu de la majorité que vous détenez ici, cela relève de votre responsabilité. D'ailleurs, en février dernier, vous affirmiez déjà que le règlement du Sénat était libéral, trop, sans doute, à votre goût.

Il n'aura échappé à personne que le Gouvernement et la majorité de droite ont besoin de ce règlement sur mesure et qu'ils en ont besoin rapidement. Sans doute espérez-vous, messieurs, que l'adoption de cette modification ne sera qu'une formalité ! Je puis vous prévenir que les sénateurs communistes n'ont pas l'intention de laisser adopter « à la

sauvette » une proposition qui piétine les droits de l'opposition dans cette assemblée. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Vous serez obligés de vous expliquer sur les raisons qui vous ont poussés à déposer cette proposition alors que vous n'avez cessé de nous répéter que le règlement suffisait à cautionner les actes antiparlementaires dont vous vous êtes faits les champions récemment.

Notre pays doit connaître la nature de la première initiative de la droite au début de cette session. Il doit savoir ce qui se passe ici n'est que la traduction des violations du règlement, concoctées par la droite, avec l'assentiment du groupe socialiste, en février dernier.

Ce texte est grave parce qu'il ne manquera pas d'avoir des retombées hors de cette assemblée. Quand on commence par s'attaquer aux droits des parlementaires, on peut s'attendre à tout quant au contenu des projets de loi que l'on a l'intention de faire entériner.

L'exemple du projet de loi d'habilitation est à cet égard extrêmement révélateur. La majorité a refusé les auditions proposées par le groupe communiste et entend mener ce débat au pas de charge. Or, comme l'a montré M. Charles Lederman, l'ensemble de cette proposition de résolution que vous nous présentez va dans le sens du dessaisissement de la séance publique au profit des commissions qui présentent l'avantage de ne pas être publiques.

L'ensemble de cette proposition est tourné vers la remise en cause des droits de l'opposition, et nous ne saurions l'accepter.

Nous n'acceptons pas qu'une discussion sur tout ou partie d'un texte puisse être arrêtée sans débat, ce qui, puisque cette clôture peut intervenir après deux orateurs, constitue une négation du pluralisme dans une assemblée qui compte six groupes. Pour ce qui le concerne, le groupe communiste ne laissera à personne le droit de s'exprimer à sa place.

Nous n'acceptons pas de voir réduit à cinq minutes le temps de parole sur des motions de renvoi en commission, *a fortiori* quand, pressée par la situation, la commission a travaillé à la hâte et ne s'est pas entourée des conseils nécessaires. Par exemple, lorsque M. Fourcade souleva ici l'irrecevabilité d'amendements que la commission dont il est le président n'avait nullement déclaré irrecevables, d'où venait l'erreur ? De la commission qui, en réalité, n'a pas examiné les amendements ou du président ? En tout état de cause, un renvoi en commission s'impose pour trancher le litige et il faut le temps de s'en expliquer. Il en est de même lorsque la commission refuse de procéder à des auditions qui seraient pourtant de nature à éclairer son point de vue.

Nous n'acceptons pas que soit réservé à la commission ou au Gouvernement le droit de demander une nouvelle fois le renvoi en commission si un vote négatif est déjà intervenu. Au nom de quoi, je vous prie, édicter une telle discrimination, sinon d'une conception bien particulière du débat parlementaire ?

Nous n'acceptons pas que la priorité ou la réserve qui a pour résultat de modifier les modalités d'examen d'un texte puisse avoir lieu de droit sans que le Sénat ait la possibilité de se prononcer.

Nous n'acceptons pas de voir réduit dans tous les domaines le temps de parole des sénateurs, alors que la commission et le Gouvernement peuvent, eux, intervenir à tout moment, sans limitation de temps.

Nous refusons l'assimilation abusive entre amendement et sous-amendement qui aboutit, comme on l'a vu lors des débats que j'évoquais, à porter atteinte au droit de sous-amendement et à vider le débat public de tout intérêt.

Nous refusons, toujours au nom du pluralisme, que soit remis en cause le principe de la discussion commune décidé par une modification du règlement en date du 30 juin 1984. Il est vrai qu'à cette époque, messieurs de la droite, vous aviez bien besoin de cette disposition que vous proposez de supprimer aujourd'hui parce que vous n'en avez plus l'utilité et non pas, comme l'affirme hypocritement le rapport, parce que « il est apparu à l'usage que le passage de l'interdiction à l'obligation était trop contraignant et que l'une ou l'autre formule présentait une égale rigidité inadaptée à la souplesse nécessaire de la discussion et à la variété des circonstances ». Que cela est bien dit ! Quel aveu !

Eh bien, les circonstances ont changé. Ce que vous avez nié hier ne vous sert plus ; alors, vous vous en débarrassez. Peut-on trouver meilleure preuve de la conception qui est la vôtre des droits des parlementaires ? Cet exemple illustre l'idée d'un règlement à géométrie variable qui est la vôtre.

**Mme Hélène Luc et M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Ce que vous voulez, avec la suppression de fait de la discussion commune, c'est empêcher le pluralisme de s'exprimer, empêcher que des propositions différentes des vôtres soient, ne serait-ce qu'exposées, comme il est normal au sein d'une assemblée parlementaire.

Nous refusons qu'il soit laissé au bureau du Sénat le soin de trancher en fonction de tel ou tel texte. Selon quel critère le fera-t-il ? Sans doute en fonction du caractère plus ou moins inacceptable du texte en discussion. Le règlement est applicable à tout le monde, y compris au bureau du Sénat, et ce n'est pas à ce dernier de décider de son application.

Nous n'acceptons pas, enfin, que le quorum soit supprimé. En adoptant une telle disposition, le Sénat se déconsidérerait. Pourquoi donc, messieurs de la droite, avez-vous si peur du quorum ? La représentation d'aujourd'hui montre qu'effectivement vous pouvez le redouter.

Si vous voulez que le Sénat vous obéisse au doigt et à l'œil, arrangez-vous au moins pour être présents en nombre suffisant et pour que les signataires de propositions soient en séance au moment de leur discussion.

Il ne saurait, à nos yeux, être question de se priver du seul moyen qui permet d'empêcher qu'une loi soit votée par une poignée de parlementaires ou que la majorité puisse déléguer un nombre très restreint de ses membres qui pourront user et abuser du scrutin public.

A toutes ces dispositions, nous nous opposerons parce qu'elles aboutissent non seulement à porter atteinte aux droits des parlementaires, mais aussi à déconsidérer le Parlement.

Les sénateurs communistes ne varient pas, eux, en fonction des circonstances. En défendant leurs droits, ils défendent ceux de l'ensemble de la représentation nationale quelles que soient les circonstances.

Cependant, nous ne nous contentons pas de dénoncer le caractère inacceptable de ce texte ; nous ne nous satisfaisons pas du *statu quo* et nous avons des propositions à faire qui, prenant le contre-pied de celles que vous proposez, tendent à renforcer les droits des sénateurs.

Je vous exposerai donc les principales d'entre elles.

Une première série d'amendements vise à élargir les droits reconnus aux groupes, par l'intermédiaire de leur président notamment, et d'inscrire dans le règlement le principe de la proportionnalité à tous les niveaux.

Ainsi, nous proposons qu'après chaque renouvellement les présidents de groupe se réunissent pour s'efforcer de reproduire au sein de l'ensemble de la représentation sénatoriale extraparlementaire la configuration politique du Sénat, de même que nous proposons que la représentation au sein des bureaux des commissions, permanentes ou spéciales, soit également proportionnelle.

Enfin, dans un souci de pluralisme, reprenant ici une proposition que nous avons déjà formulée, nous proposons d'inscrire dans le règlement le principe de la présence, à la conférence des présidents, d'un représentant des sénateurs non inscrits.

Une deuxième série d'amendements concerne le déroulement des débats en séance.

Ainsi, nous proposons des modifications qui aboutissent à ce qu'aucun vote ne puisse avoir lieu sans que chaque groupe ait eu la possibilité d'expliquer son vote.

Ensuite, compte tenu du refus arbitraire qui nous a été opposé à de nombreuses reprises lorsque nous avons procédé à des rappels au règlement, nous proposons de préciser que la parole ne peut être refusée, pour quelque raison que ce soit, à tout sénateur qui la demande pour un rappel au règlement.

Le souci de la conformité du déroulement des débats au règlement ne doit, en effet, souffrir aucun obstacle quant à son expression. Pour éviter que ne se renouvelle la constatation par le bureau du Sénat d'un quorum qui, bien évidemment, n'était pas atteint, nous proposons de supprimer la dis-

position qui permet au bureau de constater, sans la moindre vérification et sous couvert de sa seule volonté, que le quorum est atteint.

Dans un souci d'approfondissement du travail parlementaire, nous proposons que l'ordre du jour complémentaire soit de règle chaque semaine, sauf pendant la discussion budgétaire, dès lors qu'il est proposé par un groupe pour la discussion d'une ou plusieurs propositions de loi adoptées en commission et que, lorsqu'un projet ou une proposition de loi est inscrit à l'ordre du jour du Sénat, les propositions de loi ayant un objet identique soient jointes à la discussion.

Toujours selon la même démarche, nous proposons de supprimer l'alinéa 3 de l'article 46 qui réduit le droit d'intervention des sénateurs sur les crédits budgétaires. En effet, il n'est pas possible que l'examen du budget, qui constitue l'acte le plus important du Parlement, fasse l'objet de dispositions aussi restrictives.

Enfin, une troisième catégorie d'amendements tend à introduire dans notre règlement des dispositions qui permettent d'améliorer le travail de notre assemblée, en amont et en aval de l'examen des textes dont nous sommes saisis.

Je vous en citerai quelques exemples.

Premièrement, en matière d'information, nous souhaitons que les études et recherches établies à la demande du Gouvernement soient mises à la disposition des sénateurs ainsi que les dossiers d'intérêt général de l'administration.

Deuxièmement, afin de faire profiter le travail préparatoire en commission de toutes les compétences qui peuvent exister çà et là, nous proposons que les sénateurs puissent participer avec voix consultative aux travaux des commissions autres que celles dont ils sont membres.

Troisièmement, afin de ne pas perdre le bénéfice du travail de proposition accompli par chacun, nous proposons qu'au bout d'un délai de trois mois un rapporteur, qui peut être le premier signataire de la proposition, soit désigné d'office.

Quatrièmement, en ce qui concerne les pétitions dont nous pensons qu'elles peuvent constituer un moyen important pour les électeurs de saisir le Sénat, élu au second degré, de tel ou tel problème, nous proposons de supprimer ce qui, dans notre règlement, permet de les classer purement et simplement.

Voilà pour ce qui est de l'amont.

En aval, nous souhaitons que figure dans notre règlement le principe selon lequel les commissions exercent un contrôle de l'application des lois, notamment en intervenant pour que les décrets d'application soient publiés dans les meilleurs délais. Il pourrait ainsi être confié au rapporteur du projet de loi la mission de présenter, un an après sa promulgation sous forme de loi, un rapport sur son application.

Comme vous le constatez, toutes nos propositions sont animées par le double souci de démocratiser le fonctionnement de notre assemblée et de créer les conditions d'un travail législatif sérieux et efficace qui s'appuie sur le pluralisme plutôt que de le nier.

A l'évidence, notre conception du Parlement et du fonctionnement de cette assemblée est aux antipodes de la vôtre.

Alors que nous proposons que ses droits soient respectés, vous voulez le ligoter ou plutôt ligoter ceux qui, en son sein, sont les empêchements de cohabiter en rond : les élus communistes.

Oui, vraiment, le Parlement vit depuis quelques mois des heures sombres.

En décembre 1985, un décret faisait passer des pans entiers du code de la sécurité sociale du domaine législatif vers le domaine réglementaire. C'était le premier cadeau dans la corbeille de la cohabitation, qui permettra ensuite à la droite d'effectuer des coupes claires dans la protection sociale, par-dessus la tête du Parlement.

En décembre, janvier, février, le texte du ministre du travail, M. Delebarre, était imposé par la force au Parlement : trois recours à l'article 49-3 à l'Assemblée nationale, le règlement piétiné au Sénat.

En mars, tous les groupes - sauf le groupe communiste - de l'Assemblée nationale négociaient avec Le Pen pour l'attribution de quelques postes au Palais-Bourbon.

Actuellement, le ministre de l'intérieur, qui est issu de cette assemblée, triture les circonscriptions, découpe le gâteau électoral, découpe la France, d'abord au profit de son propre parti, et surtout au détriment du parti communiste, en laissant les restes aux autres partis.

Aujourd'hui, c'est le Sénat qui est à nouveau sur la sellette, avec cette modification du règlement que vous entendez bien faire passer comme une lettre à la poste afin d'obtenir un accusé de réception pour le jour où les choses sérieuses vont commencer, avec l'arrivée des textes adoptés par l'Assemblée nationale.

Je puis vous dire, messieurs, qu'il ne faut pas compter sur les sénateurs communistes pour cautionner cette mise au pas du Parlement. Nous n'entendons pas laisser passer une telle agression contre les droits de parlementaires - qui sont aussi les vôtres - sans réagir.

Nous sommes prêts à engager le débat et vous avez découvert récemment, me semble-t-il, que même s'il est le plus faible dans cet hémicycle, il faut et il faudra compter avec le groupe communiste. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 7 du règlement du Sénat est modifié comme suit :

« Au début de la première session ordinaire suivant chaque renouvellement triennal, le Sénat nomme, en séance publique, les six commissions permanentes suivantes :

« 1<sup>o</sup> La commission des affaires culturelles, qui comprend 52 membres ;

« 2<sup>o</sup> La commission des affaires économiques et du plan, qui comprend 78 membres ;

« 3<sup>o</sup> La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, qui comprend 51 membres et comprendra 52 membres à partir d'octobre 1986 ;

« 4<sup>o</sup> La commission des affaires sociales, qui comprend 51 membres et comprendra 52 membres à partir d'octobre 1986 ;

« 5<sup>o</sup> La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, qui comprend 40 membres et comprendra 41 membres à partir d'octobre 1989 ;

« 6<sup>o</sup> La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, qui comprend 42 membres et comprendra 43 membres à partir d'octobre 1989. »

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Le groupe socialiste considère qu'actuellement d'autres débats sont à mener que sur le règlement du Sénat. Il m'a donc chargé d'exprimer son refus de prendre part, sous quelque forme que ce soit, à aucun des votes ayant lieu dans ce débat. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**Mme Hélène Luc.** Ça alors !

**M. le président.** Je donne acte de sa déclaration au représentant du groupe socialiste.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

### Articles additionnels

**M. le président.** Par amendement n° 3 rectifié, MM. Charles Lederman, Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 1<sup>er</sup>, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'alinéa 1 de l'article 9 du règlement du Sénat est complété par la disposition suivante :

« Après chaque renouvellement, les présidents de groupe se réunissent pour s'efforcer de reproduire au sein de l'ensemble de la représentation sénatoriale extraparlementaire la configuration politique du Sénat selon les modalités de l'article 6, alinéa 5. »

« II. - En conséquence :

« L'article 110 du règlement du Sénat est supprimé. »

La parole est M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Comme nombre de mes collègues ne connaissent sans doute pas par cœur le texte de l'article 9 dont nous parlons actuellement, je vais très rapidement en donner lecture : « 1.- Lorsque le texte constitutif d'un organisme extra-parlementaire prévoit que les représentants d'une ou plusieurs commissions permanentes siègeront dans son sein, la ou les commissions intéressées désignent ces représentants et les font connaître au ministre intéressé par l'intermédiaire du président du Sénat. »

En 1984, un article 110 a été ajouté au règlement. Il est ainsi conçu : « 1.- Lorsque le texte constitutif d'un organisme impose des nominations à la représentation proportionnelle des groupes, le président du Sénat communique aux groupes la répartition résultant des effectifs calculés ainsi qu'il est prévu à l'article 6, alinéa 5, et fixe le délai dans lequel les présidents de groupes doivent lui faire connaître les noms des candidats qu'ils proposent. »

Pourquoi proposons-nous l'amendement n° 3 rectifié ? Il prévoit : « Après chaque renouvellement, les présidents de groupe se réunissent pour s'efforcer de reproduire au sein de l'ensemble de la représentation sénatoriale extraparlementaire la configuration politique du Sénat... »

L'article 9 de notre règlement, ainsi que vous venez d'en prendre connaissance, qui organise les modalités de la présence des sénateurs dans les organismes extraparlementaires, ne précise à aucun moment selon quel mode de répartition doivent être désignés ces sénateurs.

Vous le savez, nous avons toujours été très attachés à la représentation proportionnelle et nous pensons juste, en conséquence, que les sénateurs qui représentent notre assemblée hors de celle-ci soient représentatifs des forces qui existent en son sein.

La dernière modification du règlement intervenue en 1984 avait, d'ailleurs, tenu compte en partie de ce problème. En effet, depuis cette date, existe un article 110, dont je viens de vous donner lecture.

Si les dispositions de cet article permettent un premier pas vers une représentation plus juste, c'est-à-dire proportionnelle, cette dernière reste néanmoins soumise à la volonté de l'organisme extraparlementaire et non pas au principe qui devrait être toujours celui de notre assemblée, à savoir que tous les groupes politiques puissent être représentés proportionnellement à leurs forces partout où siègent des sénateurs.

C'est donc la raison pour laquelle nous proposons d'insérer un alinéa additionnel après l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 9 du règlement, dont je vous ai donné lecture.

A chaque renouvellement triennal, des modifications interviennent dans la représentation des groupes ; il nous semble donc opportun d'ajuster tous les trois ans cette répartition des tendances politiques au sein des organismes extraparlementaires.

Tels sont les motifs de fait et de droit pour lesquels nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter le texte de l'amendement que nous vous proposons, sous réserve d'une observation que je ferai dans quelques instants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Collet, rapporteur.** Monsieur le président, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M. Charles Lederman.** Quelle magnifique explication ! Tout le monde est convaincu !

**M. Serge Boucheny.** La voilà, la démocratie !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

### Demande de vérification du quorum

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, avant que vous ne mettiez aux voix cet amendement - puisque personne ne semble plus intervenir - permettez-moi de faire un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quel article se fonde-t-il ?

**M. Charles Lederman.** Sur l'article 51, dont nous avons déjà parlé, et qui est relatif aux modalités de votation.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Charles Lederman.** Je vous demande très solennellement, monsieur le président, de procéder à la vérification du quorum.

**M. le président.** Nous allons donc suspendre la séance pendant quelques minutes...

**M. Charles Lederman.** Au moins quelques minutes !

**M. le président.** ... afin de procéder à cette vérification. J'appelle les membres du bureau présents à se réunir au cabinet de départ.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures vingt-huit.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Le bureau vient de se réunir. Consulté dans les conditions stipulées par l'article 51 du règlement, il déclare que le Sénat est en nombre pour voter.

### Articles additionnels (suite)

**M. le président.** Il va donc être procédé au vote sur l'amendement n° 3 rectifié, repoussé par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 5, MM. Charles Lederman, Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'alinéa 2 de l'article 13 du règlement du Sénat est complété par la disposition suivante : « Avant l'élection des bureaux de commission, les présidents de groupe se réunissent pour établir une liste de candidats aux postes de président, vice-président, assurant la représentation proportionnelle des groupes. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je rappellerai, afin que nos collègues sénateurs sachent de quoi il s'agit et comment ils doivent voter, les termes du paragraphe 2 de l'article 13, si du moins il n'a pas encore disparu du règlement du Sénat, avec le quorum... *(Sourires.)*

« 2. - Les commissions permanentes élisent un président, quatre vice-présidents et quatre secrétaires. »

J'explique maintenant notre amendement : l'alinéa 1 de l'article 13 dispose qu'au sein du bureau des commissions, quelles qu'elles soient, tous les groupes politiques doivent être représentés. Bien que la notion de représentation proportionnelle ne soit pas reprise, on peut noter le souci d'y voir siéger toutes les familles politiques. Pourquoi, dès lors, exclure la présidence ou la vice-présidence des commissions permanentes de la nécessité de la représentation de tous les groupes ? La répartition la plus juste étant la répartition à la proportionnelle, nous proposons ce mode de désignation pour la présidence et la vice-présidence de chaque commission permanente.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Collet, rapporteur.** La commission a constaté que le processus proposé par cet amendement était conforme aux usages du Sénat. Il ne lui a pas semblé nécessaire de faire figurer chacun des usages - et des bons usages - de notre assemblée dans le règlement. Elle a donc émis un avis défavorable.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 5.

**M. Charles Lederman.** Je demande un scrutin public sur cet amendement, en application de l'article 56 de notre règlement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 74 :

Nombre des votants .....	245
Nombre des suffrages exprimés .....	245
Majorité absolue des suffrages exprimés	123
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	221

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 6, MM. Charles Lederman, Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, toujours après l'article 1<sup>er</sup>, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'alinéa 5 de l'article 13 du règlement du Sénat est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5. - Chaque commission spéciale fixe elle-même la composition de son bureau en tenant compte de la procédure fixée à l'alinéa 2 ci-dessus. »

**M. François Collet, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. François Collet, rapporteur.** Compte tenu du vote qui vient d'intervenir sur l'amendement n° 5, il me semble que l'amendement n° 6 n'a plus d'objet.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je ne suis absolument pas d'accord avec M. le rapporteur. Il s'agit d'un alinéa différent. Je ne vois pas pourquoi le Sénat ne pourrait pas, s'agissant de la composition des bureaux, adopter, pour telle ou telle composante, une attitude différente. Je maintiens en tout cas mon amendement. Si le Sénat estime qu'il doit tomber, il le dira. Je pense que M. le rapporteur, s'appuyant sur ce qui s'est passé lors du débat sur la flexibilité, veut encore instaurer une jurisprudence aggravée. Je souhaite que le Sénat ne le suive pas.

Si vous me le permettez, monsieur le président, puisque, aussi bien, vous m'avez donné la parole, je vais présenter mon amendement n° 6.

Après l'article 1<sup>er</sup>, nous demandons que soit inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« L'alinéa 5 de l'article 13 du règlement du Sénat est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5. - Chaque commission spéciale fixe elle-même la composition de son bureau en tenant compte de la procédure fixée à l'alinéa 2 ci-dessus. »

Certes, cet amendement prend sa source dans l'amendement précédent ; ce que nous souhaitons, c'est retrouver aux postes de président et de vice-président des membres de tous les groupes politiques, proportionnellement à leur représentativité au sein de notre assemblée. Il est possible que le Sénat, dans sa grande majorité, telle qu'elle est ici numériquement représentée depuis que l'on a retrouvé « M. Quorum », en décide autrement, mais je lui demande en tout cas de se prononcer.

**M. le président.** Monsieur Lederman, je fais ici appel au juriste que vous êtes : il serait bon, me semble-t-il, de modifier votre amendement, car, en faisant simplement allusion à « l'alinéa 2 ci-dessus », vous reprenez le texte actuel du règlement du Sénat. Je me permets donc de vous suggérer de substituer les mots : « de la représentation proportionnelle des groupes » aux mots : « de la procédure fixée à l'alinéa 2 ci-dessus ».

**M. Charles Lederman.** Vous avez mille fois raison, monsieur le président. Je reconnais là l'excellent juriste que vous êtes aussi.

**M. François Collet, rapporteur.** Tel qu'il était rédigé, l'amendement ne pouvait que tomber.

**M. Charles Lederman.** C'est vrai. Moi, je ne suis pas comme vous, monsieur le rapporteur : quand je pense que quelqu'un a raison, je le dis ; je n'estime pas, par principe, que mon adversaire politique a toujours tort. C'est la différence qui existe entre nous, monsieur Collet !

**M. François Collet, rapporteur.** Vous vous parez de toutes les vertus !

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 6 rectifié qui se lit ainsi :

« Après l'article premier, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'alinéa 5 de l'article 13 du règlement du Sénat est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5. - Chaque commission spéciale fixe elle-même la composition de son bureau en tenant compte de la représentation proportionnelle des groupes. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Collet, rapporteur.** Pour les raisons exposées lors de la discussion de l'amendement précédent, la commission des lois a émis un avis défavorable.

**M. Charles Lederman.** Quelles sont ces raisons, messieurs le rapporteur ? Je ne les ai pas entendues tout à l'heure !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié, repoussé par la commission.

**M. le président.** Par amendement n° 7, MM. Charles Lederman, Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 1<sup>er</sup>, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'alinéa 1 de l'article 16 du règlement du Sénat est complété par les dispositions suivantes :

« Les études et recherches établies à la demande du Gouvernement sont mises à la disposition des sénateurs ainsi que les dossiers d'intérêt général de l'administration, à l'exception de ceux revêtant un caractère secret lorsqu'ils concernent la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure de l'Etat. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Nous demandons qu'après l'article 1<sup>er</sup> soit inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« L'alinéa 1 de l'article 16 du règlement du Sénat est complété par les dispositions suivantes :

« Les études et recherches établies à la demande du Gouvernement sont mises à la disposition des sénateurs ainsi que les dossiers d'intérêt général de l'administration, à l'exception de ceux revêtant un caractère secret lorsqu'ils concernent la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure de l'Etat. »

Je vous donne connaissance de l'actuel alinéa 1 de l'article 16 :

« Les commissions permanentes sont saisies par les soins du président du Sénat de tous les projets ou propositions entrant dans leur compétence, ainsi que des pièces et documents qui s'y rapportent, sauf dans les cas où le Gouvernement demande le renvoi à une commission spécialement désignée pour leur examen. »

Pourquoi demandons-nous à l'assemblée de compléter comme je viens de le dire le premier alinéa de l'article 16 ? C'est, encore une fois, par référence aux droits des parlementaires que nous faisons cette proposition.

Alors que le Parlement est censé exercer la souveraineté nationale, il est, dans les faits, doté de moyens d'élaboration législative beaucoup plus limités que ceux du Gouvernement.

C'est donc la moindre des choses, nous semble-t-il, que les études et les recherches établies par le Gouvernement ainsi que les dossiers d'intérêt général de l'administration soient mis à la disposition des assemblées.

Nous sommes tous d'accord : nous voulons savoir pourquoi nous votons ; nous voulons savoir ce que nous votons ; nous voulons savoir comment le Gouvernement a été amené

à prendre certaines dispositions. Or, il ne les prend, pensons-nous, qu'après avoir fait procéder aux études indispensables, lesquelles études indispensables aboutissent à des conclusions que nous ne sommes absolument pas tous obligés d'accepter.

Il faut donc que, pour être au moins à égalité avec le Gouvernement, les parlementaires puissent disposer des éléments suffisants pour prendre les positions qu'ils croiront devoir défendre. Il est vrai que l'information d'une assemblée constitue le fondement d'un contrôle efficace et la garantie d'une législation adaptée. Dans un excellent livre, il est fait remarquer par l'auteur à ce propos que l'exigence de l'information « est plus vive pour une seconde chambre exerçant une double fonction d'amélioration des textes qu'elle examine et d'alerte de l'opinion publique quant à l'orientation de l'activité gouvernementale. »

Alors, messieurs, vous les membres de la Haute Assemblée, vous qui avez entendu M. Chirac, lorsqu'il est venu ici, vanter le savoir-faire, les connaissances, le sérieux et le soin que vous prenez à élaborer tous les textes législatifs, vous serez d'accord avec moi : pouvez-vous accepter de voter un texte sans savoir pour quels motifs le Gouvernement vous le propose et, aujourd'hui, sans savoir pour quelles raisons la commission vous présente un certain nombre de textes ?

Je sais bien que nous avons ici, fort heureusement, au moins un des éminents signataires de la proposition de résolution, mais vous conviendrez avec moi que les explications qui ont été fournies par le rapporteur de la commission jusqu'à présent ne sont pas suffisantes - M. Collet s'est contenté de lire trois pages d'un texte imprimé sans nous fournir, au moment où nous avons commencé la discussion des amendements, la moindre explication ni la moindre raison de la position de la commission et de sa propre position - et qu'il est donc indispensable d'avoir les éléments pour pouvoir réfléchir et statuer.

De quels éléments d'information officielle les parlementaires disposent-ils à l'heure actuelle ? Nous avons, tout d'abord, les rapports dont le dépôt sur le bureau de l'assemblée est prévu par un texte. Je pense à cet égard au rapport de la Cour des comptes. Par ailleurs, nous disposons des questions orales et écrites, des auditions de personnes, quand les représentants des commissions, dans leur majorité, sont d'accord pour les recevoir ; à ce sujet, nous allons voir ce qu'il va en être lorsque nous entendrons les explications - s'il nous en est fourni - sur la loi d'habilitation qui nous sera présentée.

Nous disposons également des missions d'information ; mais elles sont infiniment peu nombreuses. Par ailleurs, quel est le nombre de leurs participants ? Qu'apprennent-ils ? Que nous racontent-ils et quand nous le racontent-ils ? Un ou deux ans après que la mission est terminée et, à ce moment là, l'objet de leur mission est oublié depuis longtemps !

Nous disposons également des renseignements que les parlementaires peuvent recueillir dans les organismes extraparlimentaires auxquels ils participent. Mais nous venons de voir - cela a été l'objet d'un certain nombre de nos amendements - que, parce que vous avez refusé jusqu'à présent - et vous venez de le confirmer tout à l'heure - la représentation proportionnelle, tous les groupes ne sont pas informés parce que leurs représentants ne siègent pas dans les organismes extraparlimentaires.

Si ces sources sont précieuses, elles restent bien en deçà des moyens dont dispose l'exécutif pour s'informer. Ce déséquilibre se fait particulièrement sentir dans les matières techniques, qui nécessitent l'avis de spécialistes. Ainsi, nous allons avoir besoin dans les jours qui viennent de renseignements, surtout à propos de textes qui seront tellement imprécis que l'on pourra tout y « fourrer » - passez-moi l'expression - si bien qu'il va falloir des tonnes et des tonnes de documents pour pouvoir nous faire une opinion.

Vous voudriez, en repoussant l'amendement que je vous présente, vous refuser à vous-même - et à nous, bien entendu - la possibilité d'avoir des renseignements pour pouvoir ensuite prendre position.

Je sais, bien sûr, que l'information d'origine gouvernementale ne peut pas suffire aux parlementaires pour exercer cette prérogative qui est la leur : le contrôle de l'exécutif. Mais, encore une fois, avoir au minimum accès aux mêmes sources que le Gouvernement est une exigence démocratique. Comme vous êtes tous des démocrates convaincus,...

**M. Etienne Dailly.** Certes !

**M. Charles Lederman.** ... que vous le prouvez chaque jour, je dirai même à chaque heure de la journée et quelquefois même plusieurs fois par heure, comme c'est aujourd'hui le cas et comme vous venez de le démontrer voilà quelques instants, vous ne pouvez pas refuser l'amendement que nous vous présentons. Il s'agit d'une exigence démocratique et il est possible de la satisfaire aujourd'hui si, encore une fois, vous vous contentez uniquement de montrer que vous êtes des démocrates. Nous avons voulu que le Gouvernement - il est absent aujourd'hui, mais il a des oreilles dans l'enceinte du Palais comme « M. Quorum » - ne puisse pas nous reprocher quoi que ce soit, puisque nous avons pris soin d'écarter de la masse des documents que nous souhaitons recevoir tout ce qui peut concerner le secret en matière de défense nationale et le ministère des affaires étrangères, que dis-je ?, des « relations extérieures ».

**M. François Collet, rapporteur.** Il s'agit de nouveau du ministère des affaires étrangères.

**M. Charles Lederman.** Ah ! bon ?

**M. François Collet, rapporteur.** Mais oui, tenez-vous au courant.

**M. Charles Lederman.** Vous voyez que j'ai raison. Si j'avais les documents au moment où je vous parle, j'aurais pu être informé.

**M. François Collet, rapporteur.** L'Humanité l'a publié !

**M. Charles Lederman.** Là, je crois que vous avez lu l'Humanité d'une façon beaucoup plus précise que moi ; je vous en félicite. Si vous le voulez, nous pourrions tous les jours faire un concours, monsieur Collet. Nous réciterons ensemble l'Humanité et vous me direz si vous avez trouvé quelque chose que moi je n'aurais pas vu. (Sourires.)

J'en reviens au mode sérieux. En effet, le groupe communiste considère que cet amendement est particulièrement important. Il rejoint d'ailleurs les souhaits de tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, participent à la vie de la cité. Ce devrait même être le souci majeur de ceux qui, un jour, auront à élaborer un texte qui régira pour partie, pendant un temps, la vie de leurs concitoyens.

Mes explications ont été, je l'espère, suffisamment convaincantes pour que, dans quelques instants, vous disiez que nous avons raison et que vous approuviez mon amendement. Enfin, étant donné que nous attachons une très grande importance à cet amendement, qui est d'ailleurs un des plus importants, au nom de mon groupe je demande un scrutin public dans la forme de l'article 56.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Collet, rapporteur.** Monsieur le président, la commission des lois a estimé que la disposition proposée par l'amendement n° 7 pouvait s'analyser comme une injonction au Gouvernement. Elle n'a pas souhaité opportun d'encourir la censure du Conseil constitutionnel

**M. Charles Lederman.** Pour une fois !

**M. François Collet, rapporteur.** Cela étant, M. Lederman aurait aisément recueilli les raisons et les explications qu'il réclame s'il avait fait preuve de la vertu dont la présidente du groupe communiste pare l'ensemble de ses collègues et s'il avait participé, soit à la présentation de mon rapport en commission des lois, soit à l'examen de ses propres amendements en commission des lois. Au cours de ces deux séances de notre commission, nos collègues communistes ont brillé par leur absence.

**M. le président.** Personne ne demande la parole... ?

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter... ?

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici les résultats du dépouillement du scrutin n° 75 :

Nombre des votants .....	244
Nombre des suffrages exprimés .....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés	123
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	220

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Motion d'ordre

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Compte tenu du rythme de nos travaux, rythme qui est tout à fait conforme au règlement ainsi qu'aux souhaits de certains de nos collègues, nous n'avons guère d'espoir de terminer l'examen de cette proposition de résolution avant vingt heures. Dans ces conditions, monsieur le président, mes chers collègues, il me semblerait préférable d'interrompre maintenant la discussion de ce texte pour la reprendre ultérieurement. Sans retenir la date du lundi de Pentecôte ...

**M. Charles Lederman.** Nous sommes à votre disposition !

**M. Jacques Larché, président de la commission.** ... peut-être pourrions-nous retenir celle du 20 mai. La séance pourrait ouvrir vers dix-sept heures, c'est-à-dire après les réunions de commissions.

Telles sont les propositions que je présente au Sénat.

**M. le président.** La proposition de la commission des lois est raisonnable.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous allons donc interrompre maintenant la discussion de la proposition de résolution ; nous la reprendrons le mardi 20 mai, à dix-sept heures.

9

#### DEMANDE DE SAISINE DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'EVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LES CONSEQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. Daniel Hoeffel, président du groupe de l'union centriste, demande au nom de ce groupe que l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques soit saisi des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Acte est donné de cette communication et conformément au paragraphe 5 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-609 du 8 juillet 1982, le bureau du Sénat examinera lors de sa prochaine réunion cette demande.

10

#### NOMINATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que la commission des lois et la commission des affaires économiques ont présenté chacune une candidature au sein de deux organismes extraparlementaires.

Je n'ai reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement. En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et le Sénat désigne M. Pierre Brantus au sein du haut conseil du secteur public et M. Auguste Chupin comme membre de la commission nationale d'urbanisme commercial.

11

### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles et pour celle des affaires sociales.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame :

- M. Edouard Soldani, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Marc Bœuf, démissionnaire ;

- M. Marc Bœuf, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Edouard Soldani, démissionnaire.

12

### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Jacques Delong attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la nécessité de mettre en œuvre une action de prévention du risque de veuvage, véritable fléau social. Il lui demande selon quelles modalités le Gouvernement envisage d'intervenir pour lutter contre la surmortalité masculine et pour encourager les ménages à faire preuve de prévoyance. (N° 20)

II - M. Henri Belcour attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation particulièrement défavorable des veuves au regard de la législation sur les préretraites.

Il lui rappelle que celles d'entre elles qui perçoivent une pension de réversion, au titre notamment d'un régime de retraite complémentaire, se voient interdire la possibilité de bénéficier de la préretraite progressive et sont pénalisées, en cas de préretraite-licenciement, par une réduction de l'allocation spéciale à hauteur de la moitié de l'avantage vieillesse. Par ailleurs, la liquidation d'une pension de vieillesse après la rupture du contrat de travail supprime le versement de l'allocation spéciale de préretraite-licenciement.

Il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'atténuer l'effet discriminatoire de ces dispositions. (N° 21)

III. - M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures sont envisagées pour améliorer la protection sociale des 3 200 000 veuves. (N° 22).

IV. - M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de préciser quelles perspectives en matière de réforme des droits propres des femmes à l'assurance vieillesse s'ouvrent à la suite de l'étude demandée sur ce point par le précédent gouvernement à un membre du Conseil d'Etat. (N° 23)

V. - M. Jean François-Poncet demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître les enjeux de la politique extérieure conduite par le Gouvernement depuis le 20 mars 1986. (N° 24)

VI. - M. Stéphane Bonduel demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, de lui exposer l'orientation de la politique sportive du Gouvernement et son financement. (N° 25)

VII. - M. Jean-François Le Grand demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir exposer au Sénat les grandes lignes de la politique agricole qu'il souhaite mener, ainsi que les différentes phases du programme agricole qu'il désire mettre en œuvre. (N° 26)

VIII. - M. Jean Faure demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir exposer au Sénat les grandes lignes

de la politique d'aménagement du territoire qu'il entend conduire, notamment en ce qui concerne les régions de montagne et la mise en œuvre, la modification ou le développement de la « loi montagne » récemment adoptée par le Parlement. (N° 27)

IX. - M. Pierre Louvot attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'importance du produit de la cotisation prélevée sur les assurés sociaux au titre de l'assurance veuvage eu égard au coût limité de cette prestation. Il lui demande selon quelles modalités le Gouvernement entend réformer l'assurance veuvage pour améliorer son efficacité et son utilité, notamment en faveur des veuves âgées de quarante à cinquante-cinq ans qui n'ont pas l'âge requis pour prétendre à une pension de réversion et éprouvent les plus grandes difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi. (N° 29)

X. - M. Michel Moreigne attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la rigueur des conditions auxquelles reste subordonnée l'attribution de la pension de réversion dans la plupart des régimes d'assurance vieillesse obligatoire, s'agissant notamment du plafond de cumul d'une pension de réversion et d'un avantage personnel de vieillesse. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour assouplir et uniformiser la réglementation en la matière. (N° 30)

XI. - M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les seuils fixés aux apiculteurs pour que leur soit reconnu le statut d'exploitant agricole et qu'ils aient ainsi accès aux différents organismes agricoles. Il lui demande s'il n'envisage pas de réduire l'importance de la surface minimale d'exploitation ou le nombre de ruches nécessaires à l'obtention du statut d'apiculteur professionnel. (N° 31)

XII. - M. Amédée Bouquerel rappelle à M. le ministre des affaires étrangères l'attitude partisane et antifrançaise qu'avait adoptée l'organisation *Greenpeace* lors des derniers essais nucléaires français dans le Pacifique. Il lui rappelle également qu'il avait été reproché, en différentes occasions, à cette même organisation d'être beaucoup plus tolérante à l'égard de l'U.R.S.S. qu'elle ne l'est traditionnellement à l'égard de la France. Il lui demande donc quelles ont été les réactions de *Greenpeace* à la suite du très grave accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl. (N° 32)

XIII. - M. Philippe de Bourgoing appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le nombre relativement important de projets de constructions individuelles qui, une fois lancés, rencontrent rapidement des difficultés financières importantes. Cela tient à ses yeux en particulier à deux raisons. D'une part, l'attribution de l'aide personnalisée au logement A.P.L. n'est faite qu'à partir du moment où les intéressés sont dans les lieux tandis que les remboursements commencent à être demandés dès la réalisation de l'emprunt ; il y a donc pour les constructeurs simultanéité du loyer du logement ancien et des remboursements sans avantage de l'A.P.L. ; un différé d'amortissement serait à cet égard au moins aussi important qu'une baisse des taux. D'autre part, les plans de financement des projets sont notablement imprécis et largement minorés surtout en ce qui concerne les branchements. Il conviendrait, pour éviter de telles difficultés, que les « pavillonneurs » s'engagent sur l'ensemble des dépenses et que les organismes financiers soient plus vigilants sur la réalité du coût final des projets. Il lui demande en conséquence quelles solutions envisage le Gouvernement pour pallier une situation aussi irritante. (N° 33)

XIV. - M. Jean Francou demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement entend suivre vis-à-vis du drame libanais ainsi que les initiatives que la diplomatie française a prises ou entend prendre pour redonner à la France le rôle qui fut jadis le sien dans cette partie tourmentée du monde et permettre la libération prochaine de nos otages. (N° 34)

XV. - M. Josy Moinet demande à M. le ministre des affaires étrangères les mesures que le Gouvernement français envisage de proposer à ses partenaires de la Communauté économique européenne afin de pallier la nouvelle insuffisance des ressources propres constatée dès 1986. Il lui demande donc par quels moyens il suggère de mettre un terme à la grave crise financière qui entrave les politiques communautaires et fait peser une menace sur l'existence même de la C.E.E. (N° 35)

XVI. - M. Roger Husson demande à M. le ministre des affaires étrangères de faire le point sur les conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, en Union soviétique.

Il l'interroge sur l'ensemble des éléments en sa possession et sur les mesures qu'il compte prendre afin d'engager les pays à informer la communauté internationale lorsque de tels accidents se produisent. (N° 37)

XVII. - M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants et victimes de guerre. Alors que des engagements ont été pris en décembre 1985 par M. le Premier ministre actuel de solder sur le budget 1986 le rattrapage du rapport constant, soit 2,86 p. 100, il constate que ne figure aucune mesure en faveur de ce rattrapage dans le projet de loi de finances rectificative pour 1986 ; il n'est pas question non plus de revalorisation des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants ni du rétablissement de la proportionnalité des pensions. Par ailleurs, des résistants courent le risque de ne pas voir reconnus leurs droits et des anciens combattants d'Afrique du Nord ne bénéficient pas de l'égalité complète des droits. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour que satisfaction soit donnée à tous les anciens combattants et victimes de guerre. (N° 38)

XVIII. - M. Robert Pontillon appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur trois questions qui lui paraissent appeler des éclaircissements quant aux positions de la diplomatie française.

La première porte sur le Liban. A la suite du retrait, le 1<sup>er</sup> avril 1986, des derniers observateurs français à Beyrouth, il lui demande si cette mesure en forme d'abandon, contradictoire avec les propos de l'opposition d'hier, s'imposait réellement et quelles sont dès lors les intentions du Gouvernement à l'égard du Liban.

Le deuxième point concerne le respect de la signature de la France au traité d'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal. Il lui demande s'il peut préciser les intentions du Gouvernement qui, tout en assurant que le traité ne serait pas remis en cause, se réserve la possibilité de demander des modifications de nature à garantir les intérêts des agriculteurs et des pêcheurs français.

Il lui demande enfin quelles initiatives diplomatiques le Gouvernement envisage de prendre pour donner effet à l'engagement, qu'il a confirmé au moment de la réunion à Berne de la conférence interparlementaire pour les juifs d'U.R.S.S., de poursuivre l'action menée par le passé en faveur des juifs d'Union soviétique, dont la situation ne cesse malheureusement de se dégrader. (N° 39)

XIX. - M. Jacques Chaumont demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement au regard de la situation actuelle de l'U.N.E.S.C.O. (N° 40)

XX. - M. André Bohl demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de bien vouloir lui préciser les objectifs du Gouvernement en matière de politique économique pour le secteur de la chimie, en particulier celle suivie par les entreprises nationalisées. Il lui demande notamment de bien vouloir lui indiquer si les perspectives de maintien de l'activité de Charbonnages de France-Chimie sont susceptibles d'être mises en cause, malgré les efforts de rationalisation entrepris. (N° 41)

XXI. - M. André Bohl demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de bien vouloir préciser les objectifs du Gouvernement en matière de politique énergétique.

Les conséquences économiques et humaines de l'incident survenu récemment dans une centrale nucléaire soviétique ont été mises en évidence. Le programme électro-nucléaire tient-il compte d'une telle éventualité sur le plan technique ?

Des mesures de sécurité suffisantes sont-elles prévues en matière de protection civile ?

Par ailleurs, le Gouvernement maintient-il les orientations précédemment définies en matière de production nationale de charbon ou bien envisage-t-il de garantir un minimum de production permettant de faire face aux besoins essentiels ?

L'électricité et le charbon sont en matière énergétique des activités dominées par deux grandes entreprises nationales disposant du monopole de production ; quels sont dès lors

les objectifs du Gouvernement dans le cadre des relations entre Electricité de France et Charbonnages de France ? (N° 42)

XXII. - M. Claude Huriet interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur l'annonce de la création d'une saline en Alsace, faite le 9 novembre dernier par M. Jacques Chirac, promettant ainsi la réalisation d'un projet à l'étude depuis plusieurs années.

Il lui expose que la France, en signant en 1976 la convention de Bonn, ratifiée en 1985, s'est engagée à contribuer à la dépollution du Rhin, en injectant dans les couches profondes du sous-sol les résidus en provenance des mines de potasse d'Alsace (M.D.P.A.).

Après la formulation de réserves expresses par la population alsacienne sur la technique de l'injection, une autre solution a été proposée en 1980. Il s'agirait de valoriser sur place les résidus salés, en créant une saline qui serait implantée à Mulhouse, d'une capacité égale au moins à 300 000 tonnes, voire 500 000 tonnes, comme l'a souhaité récemment un élu alsacien.

Or, la création d'une telle saline entraînerait de graves conséquences pour la profession salinière française, et tout particulièrement en Lorraine, ainsi que l'indiquent les conclusions d'un rapport effectué par des experts en 1982, à la demande de M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Il souligne que le marché de sel raffiné est en constante baisse et qu'il a connu une diminution de 15 p. 100 au cours des dix dernières années.

Les salines lorraines dont les principales unités se trouvent à Varangeville et Dombasle dans la Meurthe-et-Moselle, ont une capacité de production de 900 000 tonnes par an, déjà très supérieure à leurs ventes habituelles, qui représentent 600 000 tonnes.

C'est pourquoi, si le projet alsacien devait être réalisé, il contraindrait les salines lorraines à n'utiliser que le tiers de leur capacité de production.

Sans rechercher une polémique interrégionale, les Lorrains, dont l'industrie salinière emploie 900 personnes, ne peuvent accepter la création d'une saline alsacienne - dont la rentabilité probable a été contestée - alors que d'autres solutions techniques permettraient de contribuer à la dépollution du Rhin.

Les saliniers lorrains ont d'ores et déjà proposé que la saumure produite par les Mines de potasse d'Alsace leur soit acheminée par saumoduc, afin qu'ils puissent procéder à sa transformation.

Le bassin d'emploi de Nancy, connaissant déjà une situation difficile, est aujourd'hui confronté à une menace dont les effets pervers entraîneraient de lourdes conséquences tant dans le domaine économique que social.

En conséquence, il lui demande, d'une part, de lui donner toutes précisions à l'égard de ce projet et, d'autre part, de bien vouloir l'assurer qu'une autre solution est envisagée afin de permettre la survie des salines lorraines. (N° 43)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, les questions orales avec débat nos 24, 32, 34, 35, 37, 39 et 40 seront jointes à celles ayant le même objet et figurant à l'ordre du jour de la séance du 27 mai.

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre-Christian Taittinger une proposition de loi relative aux travaux exécutés sur les monuments historiques appartenant à l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 371, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Séramy une proposition de loi tendant à rendre obligatoire la vaccination antirabique dans les zones déclarées atteintes par la rage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 372, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Souvet une proposition de loi relative à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 374, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

14

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. François Collet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte, Roger Romani et Jean-Pierre Cantegrit tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48, 49, 51 et 56 du règlement du Sénat (n° 350 - 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 370 et distribué.

15

### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Chaumont un rapport d'information, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en application de l'article 22, alinéa 1<sup>er</sup>, du règlement, sur la situation actuelle de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (U.N.E.S.C.O.).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 373 et distribué.

16

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 16 mai 1986, à quinze heures :

*Réponses aux questions orales sans débat suivantes :*

I. - M. Louis de Catuëlan demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de bien vouloir présenter au Sénat un premier bilan de la mise en œuvre des travaux d'utilité collective.

Il le prie de bien vouloir préciser à la Haute Assemblée les décisions que le Gouvernement a prises ou entend prendre concernant l'avenir de cette procédure et son éventuel aménagement. (N° 18)

II. - M. Pierre-Christian Taittinger attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les lacunes de notre législation en matière de protection des parfums.

Il lui expose que la France occupe, dans le domaine de la parfumerie de luxe, le premier rang dans le monde. Elle doit cette situation privilégiée qui contribue à son prestige à la qualité inégalée de ceux qui travaillent à la recherche et à l'élaboration de senteurs nouvelles, à leur intelligence et à leur goût. Malheureusement, en l'état actuel de notre droit, le résultat obtenu après tant d'efforts entrepris ne bénéficie d'aucune protection légale, ce qui est extrêmement grave à

une époque où le vol de telles créations est organisé selon des méthodes industrielles particulièrement efficaces, et, par conséquent, très dommageables aux créateurs de parfums.

On sait que la loi française protège, notamment, les marques de commerce, de fabrique et de service, les inventions, les créations littéraires et artistiques et que des traités internationaux ont été conclus dans ces domaines. Mais la loi du 31 décembre 1964 sur les marques, bien qu'ayant été modifiée à plusieurs reprises, n'assure, en l'état actuel, que la protection des signes distinctifs déposés et servant à désigner tel ou tel produit ou service ; la loi du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention, modifiée par celle du 13 juillet 1978 ne s'applique pas aux créations en matière de parfumerie et la loi du 11 mars 1957 sur le droit d'auteur, modifiée par celle du 3 juillet 1985, ne les concerne pas davantage. Enfin, aucun traité diplomatique ne traite de cette question.

Cette lacune juridique profite exclusivement à ceux qui, ayant analysé la composition et la note dominante d'un parfum obtenu à force d'efforts importants et à grands frais, reproduisent aisément leurs senteurs et se livrent ensuite au commerce extrêmement fructueux de leurs produits de qualité généralement médiocre qu'ils n'hésitent pas à présenter au public comme similaires ou identiques à tel ou tel des parfums prestigieux désignés sous des marques notoires.

Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si, compte tenu du développement galopant des copies de parfums et de l'ampleur des dégâts qu'elles occasionnent, qui constitue un véritable fléau ou en tous cas des entreprises de piraterie délibérée, le moment n'est pas venu de mettre en œuvre des dispositions garantissant les droits des créateurs de parfums à une protection efficace face aux agissements illicites de certaines entreprises. (N° 22)

III. - M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, quelles actions il va mener pour développer la recherche universitaire et lui permettre d'atteindre des objectifs plus ambitieux. (N° 25)

IV. - M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, comment il conçoit le rôle et l'évolution du Centre national de la recherche scientifique. (N° 26)

V. - M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de la sécurité des plages du littoral aquitain durant la période estivale et sur l'indispensable mise à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs C.R.S. durant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Une restriction de la durée de la mission de ces maîtres-nageurs et de leur nombre constituerait un grave handicap pour les communes concernées du littoral aquitain. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour assurer une mise en place efficace et correcte des effectifs de sécurité pendant la durée réelle de la période estivale en Aquitaine, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. (N° 32)

VI. - M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression de la carte scolaire. Il lui demande si cette mesure est envisagée pour tous les établissements du premier et du deuxième degré - écoles élémentaires, collèges, lycées - et quelles seront les conséquences pour les élèves du monde rural. (N° 33)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,*

ANDRÉ BOURGEOT

**ORDRE DU JOUR  
DES PROCHAINES SEANCES DU SENAT**

établi par le Sénat dans sa séance du 15 mai 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

**A. - Vendredi 16 mai 1986, à quinze heures :**

Six questions orales sans débat :

- n° 18 de M. Louis de Catuëlan à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Bilan de la mise en œuvre des travaux d'utilité collective) ;

- n° 22 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Lacunes de la législation française en matière de protection de parfums) ;

- n° 25 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur (Actions du Gouvernement pour le développement de la recherche universitaire) ;

- n° 26 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur (Rôle et évolution du C.N.R.S.) ;

- n° 32 de M. Philippe Madrelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales (Sécurité des plages du littoral aquitain pendant la période estivale) ;

- n° 33 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'éducation nationale (Suppression de la carte scolaire).

**B. - Mercredi 21 mai 1986, à seize heures et le soir, et jeudi 22 mai 1986, à dix heures, à quinze heures et le soir :**

**Ordre du jour prioritaire**

Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 7, A.N.).

*(La conférence des présidents a reporté au mercredi 21 mai 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

*Elle a, d'autre part, fixé à sept heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de trente minutes. Les trois heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.*

*Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 20 mai 1986, à dix-huit heures.)*

**C. - Vendredi 23 mai 1986, à quinze heures :**

Neuf questions orales sans débat :

- n° 2 de M. Henri Le Breton à M. le ministre de l'intérieur (Règles d'attribution du fonds de compensation de la T.V.A.) ;

- n° 19 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Politique du Gouvernement dans le domaine du logement) ;

- n° 24 de M. Jean Francou à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement (Dépose des skieurs sur les glaciers en aéroplane) ;

- n° 35 de M. Jean Garcia à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Poursuites contre un responsable de la C.G.T. pour entrave à la libre circulation des aéronefs) ;

- n° 36 de M. Josy Moinet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Financement de l'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle) ;

- n° 37 de M. Josy Moinet à M. le ministre de l'éducation nationale (Maintenance des matériels informatiques implantés dans les écoles primaires) ;

- n° 49 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement (Enseignements tirés par le Gouvernement de la catastrophe de Tchernobyl et initiatives envisagées en vue de l'application des principes dégagés au sommet de Tokyo) ;

- n° 51 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement (Conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl) ;

- n° 52 de M. Claude Huriet à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (Conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl).

**D. - Mardi 27 mai 1986 :**

*A dix heures :*

**Ordre du jour prioritaire**

1° Suite de l'ordre du jour du jeudi 22 mai 1986.

*A seize heures :*

2° Questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires étrangères :

- n° 2 de M. Pierre-Christian Taittinger relative à la politique étrangère de la France ;

- n° 15 de M. Jacques Genton relative à la politique étrangère de la France ;

- n° 24 de M. Jean François-Poncet relative à la politique étrangère de la France ;

- n° 32 de M. Amédée Bouquerel concernant l'attitude de l'association Greenpeace à l'égard de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl ;

- n° 34 de M. Jean Francou relative à la politique du Gouvernement au Liban ;

- n° 35 de M. Josy Moinet relative aux ressources propres de la Communauté économique européenne ;

- n° 37 de M. Roger Husson relative aux conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl ;

- n° 39 de M. Robert Pontillon relative à diverses positions de la diplomatie française.

*(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.)*

*Le soir :*

**Ordre du jour prioritaire**

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

**E. - Mercredi 28 mai 1986 :**

*A quinze heures et le soir :*

**Ordre du jour prioritaire**

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**F. - Jeudi 29 mai 1986 :**

*A quatorze heures trente :*

Questions au Gouvernement.

**ANNEXE**

**I. - Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 23 mai 1986**

N° 2. - M. Henri Le Breton attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les vives préoccupations exprimées par de nombreux élus locaux à l'égard de la modification intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 1986 des règles d'attribution du fonds de compensation de la T.V.A. Cette réforme se traduit par une perte de recettes très importante, notamment pour les communes ou groupements de communes ayant réalisé un certain nombre d'investissements fonciers. Cette situation entraînera une augmentation de la fiscalité locale et/ou de l'endettement des collectivités publiques. Dans la mesure où le comité des finances locales et l'Association des maires de France se sont vigoureusement opposés à cette réforme, il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à la rapporter ou à tout le moins lui enlever son caractère rétroactif.

N° 19. - M. Pierre Ceccaldi-Pavard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la politique que le Gouvernement entend mener dans le domaine du logement. Il le prie de bien vouloir indiquer au Sénat les mesures qu'il entend prendre au cours des prochaines semaines pour relancer un secteur largement sinistré par la politique menée au cours des années précédentes.

N° 24. - M. Jean Francou expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, le préjudice causé en matière de tourisme à certaines stations de sports d'hiver françaises par l'interdiction de la dépose des skieurs sur les glaciers en hélicoptère. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun, afin de tenir compte des intérêts des stations touristiques, mais aussi des nécessaires impératifs de protection de la faune et de la flore, d'autoriser, comme cela se fait en Suisse et en Italie, la dépose des skieurs

en aéroplane sur certains glaciers, en des points fixés en liaison avec les élus locaux et les associations de protection de la nature.

N° 35. - M. Jean Garcia fait part de son étonnement à M. le ministre délégué, chargé des transports, de voir M. Michel Paschal, responsable C.G.T. - Air France, poursuivi pour entrave à la libre circulation des aéronefs. Usant de son droit de grève, M. Michel Paschal a participé à une action revendicative sur la plate-forme de Roissy en juillet 1985. En conséquence, il lui demande quelles suites il compte donner à cette affaire.

N° 36. - M. Josy Moinet demande à M. le ministre délégué, chargé des transports, de bien vouloir lui confirmer que la S.N.C.F. est en mesure de financer l'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle et de garantir sa mise en service en même temps que celle du T.G.V. Atlantique prévu pour 1991.

N° 37. - M. Josy Moinet demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer les dispositions prises ou envisagées par les pouvoirs publics en vue d'assurer soit directement par l'intermédiaire de services rattachés au rectorat, soit par le moyen de contrats conclus avec des entreprises privées, la maintenance des matériels informatiques implantés dans les écoles primaires dans le cadre du Plan informatique pour tous. Il lui demande en outre de bien vouloir lui préciser à qui incombe - Etat ou commune - la charge financière de la maintenance des matériels susvisés. Il lui demande enfin de bien vouloir faire connaître au Sénat si dès maintenant le Gouvernement envisage d'apporter le moment venu une aide financière aux communes en vue de permettre le renouvellement des matériels frappés d'obsolescence et le développement des bibliothèques de logiciels à usage scolaire.

N° 49. - M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, quels enseignements le Gouvernement entend-il tirer de la catastrophe de Tchernobyl, pour renforcer la sécurité des installations et mieux garantir celle des Français. D'autre part, quelles initiatives prendra-t-il sur le plan international pour que les principes et les règles dégagés au sommet de Tokyo soient acceptés et appliqués par l'ensemble des pays concernés.

N° 51. - M. Edouard Bonnefous estime que la gravité de la situation causée par la catastrophe nucléaire de Tchernobyl oblige à s'interroger sur les conséquences d'une augmentation de la radioactivité pour les populations françaises. Il demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, de préciser rapidement quel accroissement de la radioactivité a été décelé en France au cours des derniers jours et, à l'image des autres pays européens, quelles mesures sont prises pour éviter une contamination indirecte par des produits alimentaires importés. En raison de la gravité d'une situation mal maîtrisée et qui peut produire des effets sur la population française, il demande au Gouvernement d'ouvrir d'urgence un débat sur ce sujet, qui intéresse tous les Français.

N° 52. - M. Claude Huriet demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, de bien vouloir exposer au Sénat les conditions dans lesquelles un nuage radioactif a pu survoler le territoire national après la catastrophe nucléaire de Tchernobyl sans que l'opinion française ait été informée à quelque moment que ce soit. Il lui demande de bien vouloir indiquer à la Haute Assemblée les mesures que le Gouvernement a prises ou entend prendre pour que nos concitoyens puissent être pleinement informés en cas d'accident de cette nature.

## II. - Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du mardi 27 mai 1986

N° 2. - M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des affaires étrangères quels infléchissements majeurs il serait nécessaire d'apporter à la politique étrangère de notre pays.

N° 15. - M. Jacques Genton demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser les orientations générales de la politique étrangère de la France.

N° 24. - M. Jean François-Poncet demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître les enjeux de la politique extérieure conduite par le Gouvernement depuis le 20 mars 1986.

N° 32. - M. Amédée Bouquerel rappelle à M. le ministre des affaires étrangères l'attitude partisane et anti-française qu'avait adoptée l'organisation Greenpeace lors des derniers essais

nucléaires français dans le Pacifique. Il lui rappelle également qu'il avait été reproché, en différentes occasions, à cette même organisation d'être beaucoup plus tolérante à l'égard de l'U.R.S.S. qu'elle ne l'est traditionnellement à l'égard de la France. Il lui demande donc quelles ont été les réactions de Greenpeace à la suite du très grave accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl.

N° 34. - M. Jean Francou demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement entend suivre vis-à-vis du drame libanais ainsi que les initiatives que la diplomatie française a prises ou entend prendre pour redonner à la France le rôle qui fut jadis le sien dans cette partie tourmentée du monde et permettre la libération prochaine de nos otages.

N° 35. - M. Josy Moinet demande à M. le ministre des affaires étrangères les mesures que le Gouvernement français envisage de proposer à ses partenaires de la Communauté économique européenne afin de pallier la nouvelle insuffisance des ressources propres constatées dès 1986. Il lui demande donc par quels moyens il suggère de mettre un terme à la grave crise financière qui entrave les politiques communautaires et fait peser une menace sur l'existence même de la C.E.E.

N° 37. - M. Roger Husson demande à M. le ministre des affaires étrangères de faire le point sur les conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl en Union soviétique. Il l'interroge sur l'ensemble des éléments en sa possession et sur les mesures qu'il compte prendre afin d'engager les pays à informer la communauté internationale lorsque de tels accidents se produisent.

N° 39. - M. Robert Pontillon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur trois questions qui lui paraissent appeler des éclaircissements quant aux positions de la diplomatie française. La première porte sur le Liban. A la suite du retrait, le 1<sup>er</sup> avril 1986, des derniers observateurs français à Beyrouth, il lui demande si cette mesure en forme d'abandon, contradictoire avec les propos de l'opposition d'hier, s'imposait réellement et quelles sont dès lors les intentions du Gouvernement à l'égard du Liban. Le deuxième point concerne le respect de la signature de la France au traité d'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal. Il lui demande s'il peut préciser les intentions du Gouvernement, qui, tout en assurant que le traité ne serait pas remis en cause, se réserve la possibilité de demander des modifications de nature à garantir les intérêts des agriculteurs et des pêcheurs français. Il lui demande enfin quelles initiatives diplomatiques le Gouvernement envisage de prendre pour donner effet à l'engagement qu'il a confirmé au moment de la réunion à Berne de la conférence interparlementaire pour les Juifs d'U.R.S.S. de poursuivre l'action menée par le passé en faveur des Juifs d'Union soviétique, dont la situation ne cesse malheureusement de se dégrader.

### Organismes extraparlimentaires

Au cours de sa séance du 15 mai 1986, le Sénat a désigné :

M. Pierre Brantus comme membre du haut conseil du secteur public, en remplacement de M. Jean Arthuis, nommé au Gouvernement (art. 53 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982) ;

M. Auguste Chupin comme membre titulaire de la Commission nationale d'urbanisme commercial, en remplacement de M. Maurice Janetti, élu député (art. 33 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat).

En application de l'article 9 du règlement, le président du Sénat a été informé de la désignation par la commission des affaires économiques et du Plan le 14 mai 1986 de M. Louis Mercier comme membre du comité consultatif pour la gestion du Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, en remplacement de M. Maurice Janetti, élu député (art. R. 371-8 du code des communes).

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le **mardi 20 mai 1986, à seize heures** (salle de la commission) :

Examen définitif du projet de loi A.N. n° 7 (8<sup>e</sup> législature) autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. - M. Blin, rapporteur.

### Nomination de rapporteurs

#### COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

M. Pierre Lacour a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 297 (1985-1986) de M. Pierre Lacour et plusieurs de ses collègues, tendant à rectifier la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 modifiée relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

M. Louis Minetti a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 302 (1985-1986) de M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste, tendant à la sauvegarde, à la restauration et à la mise en valeur des forêts méditerranéennes.

Mme Dominique Midy a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 312 (1985-1986) de Mme Rolande Perlican et les membres du groupe communiste, tendant à lutter contre la famine dans le monde.

M. Bernard Legrand a été nommé rapporteur du projet de loi n° 285 (1985-1986) relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République.

#### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 305 (1985-1986) de M. Ivan Renar relative à la retraite à cinquante ans des marins.

M. Jean Béranger a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 354 (1985-1986) de M. Michel Durafour instituant une journée nationale des Français d'outre-mer.

#### COMMISSION DES FINANCES, DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DES COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 321 (1985-1986) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus (ensemble un protocole).

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Charles Lederman a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 307 (1985-1986) de Mme Monique Midy, tendant à reconnaître le génocide dont le peuple arménien fut victime en 1915.

M. Michel Rufin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 338 (1985-1986) de M. Jacques Thyraud tendant à instituer une assistance immédiate aux victimes d'actes de terrorisme et à permettre l'indemnisation rapide de leur préjudice corporel.

M. Louis Virapoullé a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 348 (1985-1986) de M. Louis Virapoullé tendant à réprimer les outrages commis à l'égard des membres du Gouvernement, des membres du Parlement et des magistrats.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 356 (1985-1986) de M. Jacques Pelletier et de M. Pierre Laffitte relative à la création d'entreprises.

M. François Collet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 358 (1985-1986) de M. Pierre-Christian Taittinger et de M. Dominique Pado, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre au maire de Paris de créer une police municipale.

#### Membres présents ou excusés à des réunions de commissions

##### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

*Séance du jeudi 15 mai 1986*

*Présents.* - MM. Blanc, de Bourgoing, Chauvin, Delaneau, Durafour, Eeckhoutte, Gouteyron, de La Verpillière, Marson, Christian Masson.

*Excusés.* - MM. Allouche, de Cossé-Brissac, Habert, Hubert Martin, Pelletier, Séramy.

##### COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DES FORCES ARMEES

*Séance du jeudi 15 mai 1986*

*Présents.* - MM. Alloncle, Bénard Mousseaux, Berrier, Boucheny, Bourguin, Caron, Chaumont, Crucis, Delelis, Didier, de La Forest, Genton, Gérin, Labeyrie, Edouard Le Jeune, Longequeue, Mercier, Natali.

*Excusés.* - MM. d'Aillières, Bayle, Bettencourt, Bosson, Max Lejeune, Matraja, Ménard, Millaud, Mme Perlican, MM. Pontillon, Poudonson, Paul Robert, Voilquin.

##### COMMISSION DES FINANCES, DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DES COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

*Séance du jeudi 15 mai 1986*

*Présents.* - MM. Ballayer, Blin, Bonduel, Bonnefous, Desours Desacres, Dreyfus-Schmidt, Fosset, François-Poncet, Francou, Gamboa, Lefort, Masseret, Moinet, de Montalembert, Mossion, Pellarin, Pintat, Poncet, Raybaud, Guy Robert.

*Excusés.* - MM. Chamant, Cluzel, Goetschy, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi.

##### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

*Séance du jeudi 15 mai 1986*

*Présents.* - MM. Arzel, Bouvier, Ceccaldi-Pavard, Ciccolini, Collet, de Cuttoli, Dailly, Hoeffel, Jolibois, Larché, Mme Le Bellegou-Béguin, MM. Romani, Rudloff, Thyraud, Virapoullé.

*Excusés.* - MM. Bonnet, Brantus, Dessaigne, Michel Giraud.  
*Ont délégué leur droit de vote.* - M. Giraud à M. Collet, M. Romani à M. de Cuttoli.

## QUESTIONS ORALES

### REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

#### *Financement de l'électrification de la ligne Poitiers - La Rochelle*

**36.** - 7 mai 1986. - **M. Josy Moinet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, de bien vouloir lui confirmer que la S.N.C.F. est mesurée de financer l'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle et de garantir sa mise en service en même temps que celle du T.G.V. Atlantique prévu pour 1991.

#### *Maintenance des matériels informatiques implantés dans les écoles primaires*

**37.** - 7 mai 1986. - **M. Josy Moinet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui indiquer les dispositions prises ou envisagées par les pouvoirs publics en vue d'assurer soit directement par l'intermédiaire de services rattachés au rectorat soit par le moyen de contrats conclus avec des entreprises privées, la maintenance des matériels informatiques implantés dans les écoles primaires dans le cadre du plan informatique pour tous. Il lui demande en outre de bien vouloir lui préciser à qui incombe - Etat ou commune - la charge financière de la maintenance des matériels susvisés. Il lui demande enfin de bien vouloir faire connaître au Sénat si dès maintenant le Gouvernement envisage d'apporter le moment venu une aide financière aux communes en vue de permettre le renouvellement des matériels frappés d'obsolescence et le développement des bibliothèques de logiciels à usage scolaire.

#### *Développement des atteintes aux droits de l'homme dans les entreprises*

**38.** - 7 mai 1986. - **M. Louis Minetti** souhaite obtenir de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme**, des renseignements, notamment statistiques, sur le développement des atteintes aux droits de l'homme dans les entreprises. En effet, selon certaines sources de fin 1985, le taux des autorisations ministérielles de licenciements des salariés protégés serait passé de 51 p. 100 en 1980 à 44 p. 100 en 1984. Il lui demande donc, pour chacune des années 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984, de bien vouloir lui indiquer le nombre total de demandes de licenciements concernant les salariés protégés, le nombre d'autorisations délivrées par les services de l'inspection du travail et enfin, le nombre d'autorisations délivrées sur recours hiérarchique par le ministre du travail.

#### *Aggravation des mesures répressives contre les travailleurs*

**39.** - 7 mai 1986. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme**, sur l'aggravation des mesures répressives prises par le patronat et approuvées par

l'ancien gouvernement contre les libertés et la dignité des salariés, des citoyens français en général, des problèmes particuliers dans ce domaine existant à Ugine-Aciers à Fos-sur-Mer. La diversité de ces atteintes est grande, mais on peut remarquer qu'elles ont pour dénominateur commun de s'en prendre aux délégués syndicaux, d'empêcher l'action unie en faisant peur, par le chantage ou encore par des sanctions différenciées, telles par exemple qu'avertissements, mises à pied d'élus et militants C.G.T., refus d'intégration d'un délégué licencié quelques années auparavant malgré la loi d'amnistie, mise sous l'éteignoir des conseils d'ateliers au profit des cercles de « qualité », illégaux et coûteux, remise en cause des heures de délégation et de la plupart des acquis du comité d'entreprise. Pourtant ce ne sont pas les beaux textes, les belles décisions qui manquent dans l'histoire politique et sociale française : que dit la Constitution ? « ... Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946... » Il lui demande ce que compte faire l'actuel Gouvernement pour faire respecter ces textes-là.

*Situation de la construction  
et de la réparation navales à La Ciotat*

40. - 7 mai 1986. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme**, sur la situation de la construction et réparation navales dans la commune de La Ciotat. Suite à une longue série d'attaques patronales connues sous le nom du plan Davignon, nous en sommes arrivés à cette situation catastrophique : en 1978, il y avait au total 8 200 salariés sur le site de La Ciotat, il en reste aujourd'hui 2 600. On parle ouvertement de la fermeture du site. Il lui demande ce que peuvent penser les travailleurs de cette entreprise de cette phrase de la Constitution française : « ... Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi... » et quelles mesures concrètes, urgentes sont prévues par le Gouvernement pour faire respecter le droit au travail de tous ces salariés.

*Sanctions contre des cheminots du dépôt de Saint-Charles*

41. - 7 mai 1986. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme**, sur l'étendue des actes contraires à la liberté dans notre pays en général, aux cheminots du dépôt Saint-Charles à Marseille, en particulier. Les droits économiques et sociaux, droits de représentativité et d'expression, droits de participation à la gestion des entreprises, tous ces droits sont bafoués dans la France d'aujourd'hui. Au dépôt Saint-Charles par exemple, on assiste à des sanctions sévères envers huit cheminots en vertu d'un décret de 1942 signé par Philippe Pétain, décret dirigé contre les cheminots qui faisaient de la résistance. Il lui demande quelles mesures concrètes compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à de tels abus.

*Implantation d'activités d'aéromodélisme  
sur les communes de Villiers-le-Bâcle et de Vauhallan*

42. - 9 mai 1986. - **M. Pierre Noé** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, que le déplacement de l'aérodrome de Guyancourt sur Etampes occasionne le transfert de deux activités annexes sur deux terrains qui semblent privilégiés, à savoir, l'aéromodélisme à Villiers-le-Bâcle, les exercices d'hélicoptères à Vauhallan. Se conformant au S.D.A.U.R.I.F. 76, qui détermine la vocation agricole du plateau de Saclay, les municipalités des communes considérées ont affecté dans leur P.O.S. une zone N.C. sur les terres en question et s'opposent à l'implantation arbitraire d'activités sur leur territoire communal. Le syndicat intercommunal S.Y.B. auquel adhèrent ces communes s'oppose également au transfert de ces activités. Si l'aéromodélisme est une distraction respectable, elle relève du loisir privé et il est évident que les avions, même miniaturisés, iront atterrir dans des champs cultivés, ce qui ne manquera pas de créer des conflits graves avec les agriculteurs. Il apparaît à l'ensemble des personnes intéressées et notamment aux élus qu'aucun pouvoir juridique ne peut faire état

d'obligation de service public pour imposer une telle contrainte à une ou plusieurs communes. Le transfert des exercices d'hélicoptères sur la commune de Vauhallan à proximité immédiate d'établissements d'activités agricoles, de maisons de retraite et de lotissements pavillonnaires déjà réalisés sur la commune de Saclay et à quelques centaines de mètres de la seule réserve ornithologique de la région d'Ile-de-France provoquerait indubitablement des nuisances importantes de bruit à leur rencontre. De plus, cette réalisation semble incompatible avec les exigences de la sécurité aérienne inhérente à la base de Villacoublay. Il lui demande donc de lui faire connaître sa position sur ces problèmes.

*Politique d'aménagement du territoire  
et développement des régions de montagne*

43. - 9 mai 1986. - **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, de bien vouloir exposer au Sénat les grandes lignes de la politique d'aménagement du territoire qu'il entend développer, notamment en ce qui concerne les régions de montagne et les mesures à prendre en faveur des zones les plus défavorisées.

*Inquiétude causée par la renégociation de l'accord multifibres*

44. - 10 mai 1986. - **M. Jean Boyer** expose à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** l'inquiétude vivement ressentie dans le secteur de l'industrie textile au sujet du déroulement de la renégociation de l'accord multifibres. Il lui rappelle que le Conseil des ministres de la C.E.E. a établi, lors de la réunion du 11 mars 1986, le mandat de négociation pour le renouvellement de l'A.M.F. Il semble que ce nouvel accord se traduirait par une forte progression des importations alors même que la consommation de produits textiles en France est en régression continue. Il lui expose qu'au cours des prochaines semaines les accords bilatéraux qui seront négociés doivent fixer le montant réel des possibilités d'importations ; la C.E.E. n'étant pas obligée d'utiliser l'intégralité des montants inscrits comme plafonds globaux. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que l'industrie textile française ne soit pas pénalisée à l'issue de ces négociations.

*Mesures pour éviter la banalisation du racisme à la télévision*

45. - 12 mai 1986. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme**, sur la diffusion de propos racistes à la télévision. Dans le cadre de l'émission « Moi, je » diffusée par Antenne 2 qui évoquait le problème de la violence dans les stades, la parole a été donnée à un des soi-disant supporters du Paris-Saint-Germain. Des propos scandaleusement racistes ont été tenus. Les injures et propos discriminatoires tenus par cette personne constituent autant d'incitations à la violence, à la haine et à la discrimination raciale susceptibles de tomber sous le coup de la loi du 31 juillet 1972. La diffusion de ce genre de propos risque de contribuer à la banalisation du racisme. De tels propos sont malheureusement trop souvent suivis d'actes criminels. Leur diffusion à la télévision ne peut être admissible et ceux qui tiennent ces discours doivent être sanctionnés. Il lui demande, par conséquent, les mesures qu'il compte prendre pour éviter que la télévision participe à la banalisation du racisme.

*Projet de rémunération des banques  
pour les services fournis à leurs clients*

46. - 13 mai 1986. - **M. Christian Poncelet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, quel crédit doit-on accorder au projet des établissements bancaires de faire payer prochainement les services qu'ils fournissent à leurs clients, notamment la tenue des comptes, et si ce projet ne lui paraît pas devoir porter atteinte aux libertés individuelles des citoyens dans la mesure où l'ouverture et l'usage d'un compte courant bancaire est aujourd'hui obligatoire pour la quasi-totalité des Français.

*Mesures en faveur de la prochaine rentrée scolaire  
au groupe scolaire Pasteur de Sarcelles*

47. - 13 mai 1986. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il envisage de prendre pour que la rentrée scolaire prochaine puisse s'effectuer au groupe scolaire Pasteur de Sarcelles (Val-d'Oise) dans des conditions normales d'enseignement, compte tenu des besoins réels en nombre de classes et de l'aggravation des retards scolaires alors qu'est prévue la suppression injustifiée d'une classe.

*Dotations du Val-d'Oise en postes d'enseignant  
et en crédits scolaires*

48. - 13 mai 1986. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures supplémentaires il envisage pour doter le département du Val-d'Oise du nombre de postes d'enseignant et des crédits nécessaires alors que ce département est en pleine expansion et qu'il est reconnu comme étant un des départements critiques en matière scolaire.

*Enseignements tirés par le Gouvernement de la catastrophe de  
Tchernobyl et initiatives envisagées en vue de l'application des  
principes dégagés au sommet de Tokyo*

49. - 14 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, quels enseignements le Gouvernement entend-il tirer de la catastrophe de Tchernobyl pour renforcer la sécurité des installations et mieux garantir celle des Français. D'autre part, quelles initiatives prendra-t-il sur le plan international pour que les principes et les règles dégagés au sommet de Tokyo soient acceptés et appliqués par l'ensemble des pays concernés.

*Difficultés d'application de la législation portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

50. - 15 mai 1986. - **M. Joseph Raybaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur les difficultés sérieuses d'application auxquelles se heurtent les communes à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, alors que l'année 1986 devait être une année de transition entre les syndicats de communes pour le personnel et les nouveaux centres départementaux de gestion, les dispositions des articles 27 et 28 de cette loi ont pour effet de maintenir en vigueur les syndicats de communes pour le personnel et les centres départementaux de gestion que le gouvernement précédent a tenu à mettre en place avant l'échéance électorale du 16 mars 1986. Il en résulte une dualité de structures préjudiciable pour les finances locales d'autant plus que cette dualité s'ajoute à l'augmentation sensible des cotisations imposées par l'article 13 de cette loi. En outre, alors que l'article 27 prévoyait l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat pour répartir entre les deux structures la cotisation pour l'année 1986, ce décret n'est toujours pas intervenu. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour traduire en termes financiers la pause qu'il a annoncée en matière de décentralisation et pour lever les ambiguïtés résultant de cette même loi du 22 novembre 1985.

*Conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl*

51. - 15 mai 1986. - **M. Edouard Bonnefous** estime que la gravité de la situation causée par la catastrophe nucléaire de Tchernobyl oblige à s'interroger sur les conséquences d'une augmentation de la radioactivité pour les populations françaises. Il demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, de préciser rapidement quel accroissement de la radioactivité a été décelé en France au cours des derniers jours et, à l'image des autres pays européens, quelles mesures sont prises pour éviter une contamination indirecte par des produits alimentaires importés. En raison de la gravité d'une situation mal maîtrisée et qui peut produire des effets sur la population française, il demande au Gouvernement d'ouvrir d'urgence un débat sur ce sujet qui intéresse tous les Français.

*Absence d'informations sur les conséquences pour la France  
de la catastrophe de Tchernobyl*

52. - 15 mai 1986. - **M. Claude Huriet** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, de bien vouloir exposer au Sénat les conditions dans lesquelles un nuage radioactif a pu survoler le territoire national après la catastrophe nucléaire de Tchernobyl sans que l'opinion française n'ait été informée à quelque moment que ce soit. Il lui demande de bien vouloir indiquer à la Haute Assemblée les mesures que le Gouvernement a prises ou entend prendre pour que nos concitoyens puissent être pleinement informés en cas d'accident de cette nature.

*Liberté des prix des services publics  
relevant des collectivités territoriales*

53. - 15 mai 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de bien vouloir exposer au Sénat dans quelle mesure le Gouvernement entend rendre aux services publics relevant des collectivités territoriales la liberté des prix au cours des mois qui viennent. Il lui indique qu'en effet beaucoup de collectivités territoriales éprouvent de grandes difficultés à gérer les services relevant de leur autorité, du fait du maintien du blocage des prix.

*Mesures en faveur de la réalisation des programmes  
de logement social*

54. - 15 mai 1986. - **M. André Bohl** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, quelles mesures il compte prendre pour permettre la réalisation des programmes de logement social. Il souhaiterait connaître, d'une part, s'il est envisagé d'adapter le montant des prêts locatifs mis à la disposition des organismes H.B.L. au coût effectif de la construction. D'autre part, il souhaiterait connaître les conséquences pour les collectivités locales de la disparition de la caisse des prêts aux H.L.M., reprise par la Caisse des dépôts et consignations. Enfin, il demande quelles adaptations sont prévues aux dispositions réglementaires limitant à 50 francs par habitant la garantie des communes pour les actions de logement social et créant les fonds de garanties. Ces dispositions ne sont plus reprises dans les conventions de prêts entre prêteurs et organismes constructeurs, en raison de la variation des annuités.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la séance

### du jeudi 15 mai 1986

#### SCRUTIN (N° 73)

*sur la motion présentée par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de résolution tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48, 49, 51 et 56 du règlement du Sénat.*

Nombre de votants ..... 244  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 244  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 123  
 Pour l'adoption ..... 24  
 Contre ..... 220

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

**MM.**

Mme Marie-Claude Beaudou  
 Jean-Luc Bécart  
 Mme Danielle Bidard-Reydet  
 Serge Boucheny  
 Jacques Eberhard  
 Pierre Gamboa  
 Jean Garcia  
 Marcel Gargar

Bernard-Michel Hugo (Yvelines)  
 Charles Lederman  
 Fernand Lefort  
 Mme Hélène Luc  
 James Marson  
 René Martin (Yvelines)  
 Mme Monique Midy  
 Louis Minetti

Jean Ooghe  
 Mme Rolande Perlican  
 Ivan Renar  
 Marcel Rosette  
 Guy Schmaus  
 Paul Souffrin  
 Camille Vallin  
 Hector Viron

#### Ont voté contre

**MM.**

François Abadie  
 Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Alphonse Arzel  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet  
 Charles Beaupetit  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Jean Béranger  
 Georges Berchet  
 Guy Besse  
 André Bettencourt  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Stéphane Bonduel  
 Edouard Bonnefous  
 Christian Bonnet  
 Charles Bosson  
 Jean-Marie Bouloux  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguine  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Raymond Brun

Guy Cabanel  
 Louis Caiveau  
 Michel Caldaguès  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Pierre Carous  
 Marc Castex  
 Louis de Catuélan  
 Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Pierre Ceccaldi-Pavard  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Adolphe Chauvin  
 Jean Chérioux  
 Auguste Chupin  
 Jean Cluzel  
 Jean Colin  
 Henri Collard  
 François Collet  
 Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri de Cossé-Brissac  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Etienne Dailly  
 Marcel Daunay  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 Jacques Descours Desacres  
 Georges Dessaigne  
 Emile Didier  
 André Diligent

Franz Duboscq  
 Michel Durafour  
 Yves Durand (Vendée)  
 Henri Elby  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Maurice Faure (Lot)  
 Charles Ferrant  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean François  
 Jacques Genton  
 Alfred Gérin  
 Michel Giraud (Val-de-Marne)  
 Jean-Marie Girault (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Goetschy  
 Yves Goussebaire-Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Paul Graziani  
 Paul Guillaumot  
 Jacques Habert  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche)  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 André Jouany  
 Louis Jung

Paul Kauss  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian de La Malène  
 Jacques Larché  
 Bernard Laurent  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Henri Le Breton  
 France Léchenault  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)  
 Jean-François Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond Lenglet  
 Roger Lise  
 Georges Lombard (Finistère)  
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Paul Malassagne  
 Guy Malé  
 Kléber Malécot  
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)  
 Christian Masson (Ardennes)

Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu  
 Michel Maurice-Bokanowski  
 Jacques Ménard  
 Jean Mercier (Rhône)  
 Louis Mercier (Loire)  
 Pierre Merli  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Josy Moinet  
 Claude Mont  
 Geoffroy de Montalembert  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Dominique Pado  
 Sosefo Makapé Papiilio  
 Bernard Pellarin  
 Jacques Pelletier  
 Hubert Peyou  
 Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Raymond Poirier  
 Christian Poncelet  
 Henri Portier  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 Claude Prouveteur  
 Jean Puech  
 André Rabineau

Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raybaud  
 Michel Rigou  
 Guy Robert (Vienne)  
 Paul Robert (Cantal)  
 Jean Roger  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Roland Ruet  
 Michel Rufin  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schifélé  
 Maurice Schumann  
 Abel Sempé  
 Paul Séramy  
 Pierre Sicard  
 Michel Sordel  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Louis Souvet  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 Georges Treille  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Edmond Valcin  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin  
 Frédéric Wirth  
 Charles Zwickert

#### N'ont pas pris part au vote

**MM.**

Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Pierre Bastié  
 Jean-Pierre Bayle  
 Noël Berrier  
 Jacques Bialski  
 Marc Bœuf  
 Charles Bonifay  
 Marcel Bony  
 Jacques Carat  
 Michel Charasse  
 William Chervy  
 Félix Ciccolini  
 Marcel Costes  
 Roland Courteau  
 Georges Dagonia  
 Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Lucien Delmas  
 Bernard Desbrière

Michel Dreyfus-Schmidt  
 Henri Duffaut  
 Jacques Durand (Tarn)  
 Léon Eeckhoutte  
 Jules Faigt  
 Claude Fuzier  
 Gérard Gaud  
 Jean Geoffroy  
 François Giacobbi  
 Mme Cécile Goldet  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin  
 Bastien Leccia  
 Louis Longequeue  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 Jean-Pierre Masseret  
 Pierre Matraja

André Méric  
 Michel Moreigne  
 Pierre Noé  
 Bernard Parmantier  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein  
 Jean Peyrafitte  
 Maurice Pic  
 Marc Plantegenest  
 Robert Pontillon  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 René Regnault  
 Roger Rinchet  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Robert Schwint  
 Franck Sérusclat  
 Edouard Soldani  
 Edgar Tailhades  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Marcel Vidal

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote**

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Jacques Descours Desacres à M. Jean-François Pintat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	245
Nombre des suffrages exprimés .....	245
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	123
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	221

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 74)**

sur l'amendement n° 5 de M. Charles Lederman tendant à insérer un article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de résolution tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48, 49, 51 et 56 du règlement du Sénat.

Nombre de votants .....	244
Nombre des suffrages exprimés .....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	123
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	220

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour****MM.**

Mme Marie-Claude Beaudéau  
Jean-Luc Bécart  
Mme Danielle Bidard-Reydet  
Serge Boucheny  
Jacques Eberhard  
Pierre Gamboa  
Jean Garcia  
Marcel Gargar

Bernard-Michel Hugo (Yvelines)  
Charles Lederman  
Fernand Lefort  
Mme Hélène Luc  
James Marson  
René Martin (Yvelines)  
Mme Monique Midy  
Louis Minetti

Jean Ooghe  
Mme Rolande Perlican  
Ivan Renar  
Marcel Rosette  
Guy Schmaus  
Paul Souffrin  
Camille Vallin  
Hector Viron

**Ont voté contre****MM.**

François Abadie  
Michel d'Aillières  
Paul Aiduy  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Alphonse Arzel  
José Balarelo  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Charles Beaupetit  
Henri Belcour  
Paul Bénard  
Jean Bénard  
Mousseaux  
Jean Béranger  
Georges Berchet  
Guy Besse  
André Bettencourt  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Stéphane Bonduel  
Edouard Bonnefous  
Christian Bonnet  
Charles Bosson  
Jean-Marie Bouloux  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguine

Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Pierre Brantus  
Louis Brives  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Louis Caiveau  
Michel Caldaguès  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Pierre Carous  
Marc Castex  
Louis de Catuélan  
Jean Cauchon  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Pierre Ceccaldi-Pavard  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Adolphe Chauvin  
Jean Chérioux  
Auguste Chupin  
Jean Cluzel  
Jean Colin  
Henri Collard  
François Collet  
Henri Collette  
Francisque Collomb

Charles-Henri de Cossé-Brissac  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Jacques Descours Desacres  
Georges Dessaigne  
Emile Didier  
André Diligent  
Franz Duboscq  
Michel Durafour  
Yves Durand (Vendée)  
Henri Elby  
Edgar Faure (Doubs)  
Jean Faure (Isère)  
Maurice Faure (Lot)  
Charles Ferrant  
Louis de La Forest  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean Francou  
Jacques Genton  
Alfred Gérin

Michel Giraud (Val-de-Marne)  
Jean-Marie Girault (Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Goetschy  
Yves Goussebaire-Dupin  
Adrien Gouteyron  
Paul Graziani  
Paul Guillaumeot  
Jacques Habert  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoefel  
Jean Huchon  
Bernard-Charles Hugo (Ardèche)  
Claude Huriet  
Roger Husson  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jouany  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian de La Malène  
Jacques Larché  
Bernard Laurent  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Henri Le Breton  
France Léchenault  
Yves Le Cozannet  
Modeste Leguez  
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)  
Jean-François Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune (Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Bernard Lemarié  
Charles-Edmond Lenglet  
Roger Lise

Georges Lombard (Finistère)  
Maurice Lombard (Côte-d'Or)  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Paul Malassagne  
Guy Malé  
Kléber Malécot  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)  
Christian Masson (Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)  
Serge Mathieu  
Michel Maurice-Bokanowski  
Jacques Ménard  
Jean Mercier (Rhône)  
Louis Mercier (Loire)  
Pierre Merli  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Josy Moinet  
Claude Mont Geoffroy de Montalembert  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Charles Ormano  
Paul d'Ornano  
Dominique Pado Sosefo Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jacques Pelleret  
Hubert Peyou  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Raymond Poirier

Christian Poncelet  
Henri Portier  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Claude Prouvoveur  
Jean Puech  
André Rabineau  
Jean-Marie Rausch  
Joseph Raybaud  
Michel Rigou  
Guy Robert (Vienne)  
Paul Robert (Cantal)  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Pierre Sicard  
Michel Sordel  
Raymond Soucraet  
Michel Souplet  
Louis Souvet  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
Georges Treille  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Edmond Valcin  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin  
Frédéric Wirth  
Charles Zwicker

**N'ont pas pris part au vote****MM.**

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Pierre Bastié  
Jean-Pierre Bayle  
Noël Berrier  
Jacques Bialski  
Marc Bœuf  
Charles Bonifay  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Michel Charasse  
William Chery  
Félix Ciccolini  
Marcel Costes  
Roland Courteau  
Georges Gagonia  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Lucien Delmas  
Bernard Desbrière

Michel Dreyfus-Schmidt  
Henri Duffaut  
Jacques Durand (Tarn)  
Léon Eeckhoutte  
Jules Faigt  
Claude Fuzier  
Gérard Gaud  
Jean Geoffroy  
François Giacobbi  
Mme Cécile Goldet  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin  
Bastien Leccia  
Louis Longequeue  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Matraja

André Méric  
Michel Moreigne  
Pierre Noé  
Bernard Parmantier  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Marc Plantegenest  
Robert Pontillon  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Regnault  
Roger Rinchet  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Robert Schwint  
Franck Sérusclat  
Edouard Soldani  
Edgar Tailhades  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Marcel Vidal

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote**

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Jacques Descours Desacres à M. Jean-François Pintat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	245
Nombre des suffrages exprimés .....	245
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	123
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	221

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 75)**

sur l'amendement n° 7 de M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de résolution tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48, 49, 51 et 56 du règlement du Sénat.

Nombre de votants .....	244
Nombre des suffrages exprimés .....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	123
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	220

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour**

MM.

Mme Marie-Claude Beaudou	Bernard-Michel Hugo (Yvelines)	Jean Ooghe
Jean-Luc Bécart	Charles Lederman	Mme Rolande Périgan
Mme Danielle Bidard-Reydet	Fernand Lefort	Ivan Renar
Serge Boucheny	Mme Hélène Luc	Marcel Rosette
Jacques Eberhard	James Marson	Guy Schmaus
Pierre Gamboa	René Martin (Yvelines)	Paul Souffrin
Jean Garcia	Mme Monique Midy	Camille Vallin
Marcel Gargar	Louis Minetti	Hector Viron

**Ont voté contre**

MM.

François Abadie	Raymond Brun	Emile Didier
Michel d'Aillières	Guy Cabanel	André Diligent
Paul Alduy	Louis Caiveau	Franz Duboscq
Michel Alloncle	Michel Caldaguès	Michel Durafour
Jean Amelin	Jean-Pierre Cantegrit	Yves Durand (Vendée)
Hubert d'Andigné	Paul Caron	Henri Elby
Alphonse Arzel	Pierre Carous	Edgar Faure (Doubs)
José Balarello	Marc Castex	Jean Faure (Isère)
René Ballayer	Louis de Catuëlan	Maurice Faure (Lot)
Bernard Barbier	Jean Cauchon	Charles Ferrant
Jean-Paul Bataille	Joseph Caupert	Louis de La Forest
Gilbert Baumet	Auguste Cazalet	Marcel Fortier
Charles Beaupetit	Pierre Ceccaldi-Pavard	André Fosset
Henri Belcour	Jean Chamant	Jean-Pierre Fourcade
Paul Bénard	Jean-Paul Chambriard	Philippe François
Jean Bénard	Jacques Chaumont	Jean François-Poncet
Mousseaux	Michel Chauty	Jean François
Jean Béranger	Adolphe Chauvin	Jacques Genton
Georges Berchet	Jean Chérioux	Alfred Gérin
Guy Besse	Auguste Chupin	Michel Giraud (Val-de-Marne)
André Bettencourt	Jean Cluzel	Jean-Marie Girault (Calvados)
Jean-Pierre Blanc	Jean Colin	Paul Girod (Aisne)
Maurice Blin	Henri Collard	Henri Goetschy
André Bohl	François Collet	Yves Goussebaire-Dupin
Roger Boileau	Henri Collette	Adrien Gouteyron
Stéphane Bonduel	Françisque Collomb	Paul Graziani
Edouard Bonnefous	Charles-Henri de Cossé-Brissac	Paul Guillaumot
Christian Bonnet	Pierre Croze	Jacques Habert
Charles Bosson	Michel Crucis	Marcel Henry
Jean-Marie Bouloux	Charles de Cuttoli	Rémi Herment
Amédée Bouquerel	Etienne Dailly	Daniel Hoeffel
Yvon Bourges	Marcel Daunay	Jean Huchon
Raymond Bourguin	Luc Dejoie	Bernard-Charles Hugo (Ardèche)
Philippe de Bourgoing	Jean Delaneau	Claude Huriet
Raymond Bouvier	Jacques Delong	Roger Husson
Jean Boyer (Isère)	Charles Descours	Pierre Jeambrun
Louis Boyer (Loiret)	Jacques Descours Desacres	
Jacques Braconnier	Georges Dessaigne	
Pierre Brantus		
Louis Brives		

Charles Jolibois	Christian Masson (Ardenne)
André Jouany	Paul Masson (Loiret)
Louis Jung	Serge Mathieu
Paul Kauss	Michel Maurice-Bokanowski
Pierre Lacour	Jacques Ménard
Pierre Laffitte	Jean Mercier (Rhône)
Christian de La Malène	Louis Mercier (Loire)
Jacques Larché	Pierre Merli
Bernard Laurent	Daniel Millaud
Guy de La Verpillière	Michel Miroudot
Yves Le Cozannet	Josy Moinet
Modeste Legouez	Claude Mont
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)	Geoffroy de Montalembert
Jean-François Le Grand (Manche)	Jacques Mossion
Edouard Le Jeune (Finistère)	Arthur Moulin
Max Lejeune (Somme)	Georges Mouly
Bernard Lemarié	Jacques Moutet
Charles-Edmond Lenglet	Jean Natali
Roger Lise	Lucien Neuwirth
Georges Lombard (Finistère)	Henri Olivier
Maurice Lombard (Côte-d'Or)	Charles Ornano
Pierre Louvois	Paul d'Ornano
Roland du Luart	Dominique Pado
Marcel Lucotte	Sosefo Makapé Papiilio
Jacques Machet	Bernard Pellarin
Jean Madelain	Jacques Pelletier
Paul Malassagne	Hubert Peyou
Guy Malé	Jean-François Pintat
Kléber Malécot	Alain Pluchet
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)	Raymond Poirier
	Christian Poncelet
	Henri Portier
	Roger Poudonson
	Richard Pouille
	Claude Prouvoveur
	Jean Puech
	André Rabineau

Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

**N'ont pas pris part au vote**

MM.

Guy Allouche	Michel Dreyfus-Schmidt	André Méric
François Autain	Henri Duffaut	Michel Moreigne
Germain Authié	Jacques Durand (Tarn)	Pierre Noé
Pierre Bastié	Léon Eeckhoutte	Bernard Parmantier
Jean-Pierre Bayle	Jules Faigt	Daniel Percheron
Noël Berrier	Claude Fuzier	Louis Perrein
Jacques Bialski	Gérard Gaud	Jean Peyrafitte
Marc Bœuf	Jean Geoffroy	Maurice Pic
Charles Bonifay	François Giacobbi	Marc Plantegenest
Marcel Bony	Mme Cécile Goldet	Robert Pontillon
Jacques Carat	Roland Grimaldi	Albert Ramassamy
Michel Charasse	Robert Guillaume	Mlle Irma Rapuzzi
William Chery	Philippe Labeyrie	René Regnault
Félix Ciccolini	Tony Larue	Roger Rinchet
Marcel Costes	Robert Laucournet	Gérard Roujas
Roland Courteau	Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin	André Rouvière
Georges Dagonia	Bastien Leccia	Robert Schwint
Michel Darras	Louis Longequeue	Franck Sérusclat
Marcel Debarge	Philippe Madrelle	Edouard Soldani
André Delelis	Michel Manet	Edgar Tailhades
Gérard Delfau	Jean-Pierre Masseret	Raymond Tarcy
Lucien Delmas	Pierre Matraja	Fernand Tardy
Bernard Desbrière		Marcel Vidal

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote**

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Jacques Descours-Desacres à M. Jean-François Pintat.

**N'ont pas pris part au vote**

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.